

**DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE**

**MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- COMMUNE DE EVAUX-ET-MENIL –**



RAPPORT DE PHASE 1

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'EXISTANT

DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- COMMUNE DE EVAUX-ET-MENIL -

Etude réalisée par :

	VALTERRA Eau Etudes Conseil	 VALTERRA EAU - ÉTUDES - CONSEIL
Adresse	2 b, Promenade de la Pierre d'Appel BP 24 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	
Téléphone	03 29 58 99 81	
Fax	03 29 58 99 82	
Email	contactv2ec@valterra.fr	

Maitre d'Ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE 32 Rue du Général Leclerc BP 161 - 88503 MIRECOURT Cedex	
AMO	Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88) 8 rue de la Préfecture - 88088 EPINAL - Cedex 9	
Partenaires	Agence de l'eau Rhin-Meuse "Le Longeau" - Route de Lessy – Rozérieulles 57161 MOULINS LES METZ CEDEX	 
	Conseil départemental des Vosges 8, rue de la Préfecture 88088 Épinal Cedex 9	 LA VIE EN VOSGES le Département

Rapport de Phase 1	
Document rédigé par :	Mohamed-Arezki AIT ARAB
N° d'affaire :	V2EC 568
Date du dossier :	Décembre 2024
Indice de révision :	V1

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
OBJECTIFS DE L'ETUDE	2
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE.....	4
1. Situation géographique et administrative	4
2. Contexte climatique	6
3. Analyse du milieu physique et naturel	8
3.1 Topographie et occupation du sol	8
3.2 Géologie et hydrogéologie	9
3.3 Hydrographie	12
3.4 Les zones humides	14
3.5 Autres espaces protégés.....	15
4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires	15
4.1 Le risque inondation	16
4.2 La problématique du ruissellement.....	17
4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles.....	18
4.4 Protection des captages d'eau potable	19
5. Contexte socio-économique	21
5.1 Population.....	21
5.2 Le parc de logements.....	21
5.3 Prévision d'urbanisation	22
5.4 Activités économiques et sociales.....	24
6. Consommation en eau potable	24
7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2043.....	25
II - CADRE REGLEMENTAIRE	26
III - DOCUMENTS CADRES	27
1. Documents d'urbanisme	27
2. SDAGE	28
2.1 Déclinaison départementale	29
2.2 Enjeux du territoire de la CCMD	29
3. SAGE.....	32
4. Règlement de service d'assainissement collectif de la CCMD	34
5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88).....	34
IV - SYNTHESE DES ETUDES REALISEES	35
1. Réseaux existants	35
2. Enquêtes parcellaire réalisées	36
3. Conclusion	36
V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE	37
1. Assainissement collectif	37
2. Assainissement non collectif.....	37
VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT	41
1. Aperçu méthodologique.....	41
2. Analyse de l'habitat.....	42
2.1 Structure générale de l'habitat.....	42
2.2 Examen des contraintes de l'habitat vis à vis de l'assainissement	42
3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	44
POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2	46

FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (réalisation : V2EC - 2024 - Fond de plan IGN)	4
Figure 2 : Réseaux routier desservant la commune (source : Géoportail).....	5
Figure 3 : Type de climat de la zone d'étude (source : types de climats en France, Joly et all, 2020)....	6
Figure 4 : Températures normales "1991-2020" à Boulaincourt (source : Infoclimat).....	7
Figure 5 : Normales pluviométriques "1991-2020" à Boulaincourt (source : Infoclimat).....	7
Figure 6 : Délimitation de la commune sur la carte topographique IGN (source : Géoportail)	8
Figure 7: Topographie de la commune (Source : topographie-map.com).....	9
Figure 8 : Extrait de la carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse)	10
Figure 9 : Carte d'identification des cours d'eau au 15 janvier 2024 (source : DDT88)	12
Figure 10 : QMNA 5 du <i>Colon</i> à Brantigny (source : geo.eau-rhin-meuse.fr)	13
Figure 11 : Localisation de la station de mesure « qualité de cours d'eau ».....	14
Figure 12 : Carte des zones potentiellement humide (source : GeoSas)	15
Figure 13 : Carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes (source : Géorisques - réalisation V2EC)	16
Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse).....	17
Figure 15 : Aléas de retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC)	18
Figure 16 : Carte des périmètres de protection des captages à proximité du secteur étudié (réalisation V2EC, sources de données : ARS Grand Est).	19
Figure 17 : Carte des aires d'alimentation des captages à proximité du secteur étudié.....	20
Figure 18 : Evolution de la population entre 1968 et 2020 (données de l'INSEE)	21
Figure 19 : Evolution du parc des logements entre 1968 et 2020 (données de l'INSEE).....	22
Figure 20 : Parc de logement prévisionnel sur le long terme	23
Figure 21 : Perspective d'évolution de la population.....	23
Figure 22 : Evolution du prix de l'eau du Syndicat Intercommunal du Haut du Mont - (source : site internet du SISPEA).....	25
Figure 23 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE.....	28
Figure 24 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départemental (masse d'eau)	29
Figure 25 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la CCMD (source : POAT)	30
Figure 26 : Actions retenues pour le territoire de la CCMD	31
Figure 27 : Périmètres du SAGE GTI et de la zone de répartition des eaux (source : SAGE GTI)	32
Figure 28 : Indicateurs pour le suivi des effets du SAGE GTI (source : SAGE GTI).....	33
Figure 29 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012.....	38
Figure 30 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité.....	39

TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution du taux d'occupation des logements	22
Tableau 2 : Consommations en eau potable à EVAUX-ET-MENIL en 2021, 2022 et 2023	24
Tableau 3 : Consommations en eau non domestiques en 2021, 2022 et 2023	24
Tableau 4 : Synthèse des volumes des eaux usées théoriques à l'horizon futur	25
Tableau 5 : Etat de conformité de l'ANC (source : résultats des contrôles du SDANC 88)	39
Tableau 6 : « CODIFICATION » classification de l'aptitude à l'ANC selon la méthodologie SERP	44
Tableau 7 : Légende de la carte d'aptitude des sols à l'ANC	45

ANNEXES

Annexe 1 : Comparatifs d'occupation des sols
Annexe 2 : Carte de synthèse de l'assainissement existant
Annexe 3 : Carte de configuration de l'habitat
Annexe 4 : Tableau de synthèse de l'examen des contraintes d'habitat
Annexe 5 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

PREAMBULE

Le paysage rural en France peut souvent être décrit de la façon suivante :

- un bourg principal où l'habitat est plus ou moins groupé autour de l'église, de la mairie ;
- des logements dispersés ou formant des hameaux, disséminés de manière aléatoire à travers la commune, séparés par de vastes zones agricoles ou forestières.

Ce type d'habitat est souvent caractérisé par sa relative dispersion et dans ce contexte, le choix d'un système d'assainissement se pose aux gestionnaires locaux de l'assainissement comme un problème tant technique qu'économique.

Les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) basés sur les filières traditionnelles¹ ont été considérés comme peu concevable en raison des contraintes liées à la densité de l'habitat, tandis que les projets de création de systèmes d'assainissement collectifs ont été abandonnés en raison des contraintes financières importantes et des coûts élevés des travaux.

Aujourd'hui, les solutions techniques de mise en place d'un assainissement non collectif répondant aux différentes situations et contraintes locales sont existantes. L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'ANC s'est ouvert sur les possibilités de développer des technologies compactes, sous conditions que ces procédés bénéficient d'un agrément des Ministères de l'Ecologie et de la Santé².

Le choix de la solution adéquate est cependant largement dépendant de l'état général des équipements d'assainissement existants, aussi bien à l'échelle de la parcelle (équipements privés) qu'au niveau des réseaux et ouvrages publics.

A ces éléments facilement identifiables, s'ajoutent les changements intervenus dans les habitudes domestiques des populations. L'élévation générale du niveau de vie en relation avec une plus grande disponibilité des ressources en eau se caractérise par une grande consommation de cet élément par les ménages et un volume de rejets par conséquent plus important, avec des pointes saisonnières au cours desquelles les ressources en eau sont les plus vulnérables et la qualité des cours d'eau plus sensible, soit en période d'étiage estival.

Or, l'amélioration du bien-être des populations ne pourrait être satisfaisante sans la prise en compte du facteur « qualité de l'eau et du milieu » qu'il convient de préserver.

L'éventail des techniques étant aujourd'hui largement ouvert, divers scénarios seront alors proposés dès les phases initiales de la présente étude. Le zonage d'assainissement identifiera la solution d'assainissement à envisager, adaptée au contexte particulier de la commune, mais aussi compatible avec les capacités financières et techniques de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

¹ Filières traditionnelles : systèmes conventionnels composés du prétraitement (fosse toutes eaux), éventuellement un bac dégraisseur, traitement principal (épuration des eaux usées par un épandage dans le sol).

² Portail interministériel sur l'ANC <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Depuis la prise de compétence « Assainissement » le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire (CCMD) s'attache à mettre à jour les zonages d'assainissement des communes faisant partie de son territoire. Les communes concernées ont élaboré leurs zonages d'assainissement, cependant les travaux non engagés et l'incohérence entre les zonages existants et les systèmes existants obligent au lancement de mise à jour des zonages d'assainissement. De plus ces mises à jour sont obligatoires conformément à l'article L.2224-10 du CGCT.

La commune de EVAUX-ET-MENIL ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif complet permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées produites sur les immeubles.

Toutefois, des réseaux d'assainissement desservent la quasi-totalité des secteurs urbanisés du village. Ces ouvrages collectent aujourd'hui les eaux de toutes natures et les évacuent sans aucun traitement vers le milieu naturel par l'intermédiaire de nombreux exutoires.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée entre 2005 et 2008 par le bureau d'études AMODIAG Environnement et avait conduit à proposer le zonage suivant :

➤ **Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de EVAUX-ET-MENIL.**

En effet, le choix du scénario d'assainissement s'est effectué suite à la délibération du conseil Municipal et validé suite à une enquête publique. A noter qu'il existait une seule habitation à l'écart du bourg, comprise dans la zone d'assainissement non collectif.

Aujourd'hui, en l'absence de système d'assainissement collectif, les eaux usées produites sur les immeubles devraient donc être traitées individuellement au niveau de chaque immeuble, avec toutefois des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et le type de filières mises en place à l'origine. Il est ainsi probable qu'une partie des effluents soient rejetés aujourd'hui vers le milieu naturel sans aucun traitement préalable, si ce n'est d'anciennes fosses septiques individuelles.

De plus, l'évolution de la réglementation française ces quinze dernières années autorise désormais la mise en place de filières dites « compactes ». Ce type de filière permet notamment de s'affranchir de certaines contraintes couramment rencontrées lors des études de projets de réhabilitation, comme la surface disponible sur les parcelles privées dans les centres bourgs.

Par ailleurs, compte tenu du coût élevé de la construction d'un système d'assainissement collectif pour une commune rurale, des capacités financières de cette dernière et des nouvelles dispositions du programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Vosges, il apparaît nécessaire à la collectivité de disposer d'informations plus précises sur les scénarios qui avaient été étudiés.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire a souhaité reprendre la réflexion et faire réaliser une **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**, étude visant à fournir aux élus tous les éléments techniques et économiques nécessaires au choix de solutions adaptées à la situation communale actuelle, mais également à répondre aux obligations des Collectivités, définies par la « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992.

Les objectifs assignés à cette étude peuvent être ainsi résumés :

- ❖ Recueillir les données relatives aux contraintes locales vis-à-vis de l'assainissement, liées en particulier à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune et aux éventuelles activités présentes ;
- ❖ Étudier de nouvelles solutions d'assainissement adaptées, techniquement et financièrement, en examinant la faisabilité d'un mode d'assainissement non collectif et/ ou collectif sur l'ensemble de la commune ;
- ❖ Actualiser le schéma directeur d'assainissement de la commune de EVAUX-ET-MENIL et établir le zonage d'assainissement correspondant, avec la délimitation sur l'ensemble du territoire communal des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif.

L'étude comprendra, pour chaque commune concernée, les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et inventaire de l'existant ;
- **Phase 2** : Etude comparative technico-financière des solutions d'assainissement ;
- **Phase 3** : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique.

Cette première phase doit conduire à une parfaite connaissance du contexte local, et l'établissement d'analyses et des synthèses :

- dans le cadre d'un diagnostic du territoire communal au sens large (démographie, urbanisme, topographie, géologie, milieu naturel, etc.) ;
- sur la configuration et les contraintes de l'habitat ainsi que des parcelles situées en zones constructibles ;
- des résultats de contrôles de l'assainissement individuel existant, selon les données du SDANC 88 ;
- des données de fonctionnement des équipements d'assainissement en place et des réseaux s'ils existent.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE

1. Situation géographique et administrative

EVAUX-ET-MENIL est située au Nord du département des Vosges (88) à environ 13 km au Nord-Est de MIRECOURT, siège la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et à environ 20 km au Nord-Ouest d'EPINAL, chef-lieu du département des Vosges.

Les communes limitrophes à EVAUX-ET-MENIL sont les suivantes :

- UBEXY (88) par le Nord et l'Ouest ;
- VINCEY (88) par Est ;
- BETTEGNEY-SAINT-BRICE (88) par le Sud ;
- GUGNEY-AUX-AULX (88) par le Sud-Ouest ;
- VARMONZEY (88) par l'Ouest.

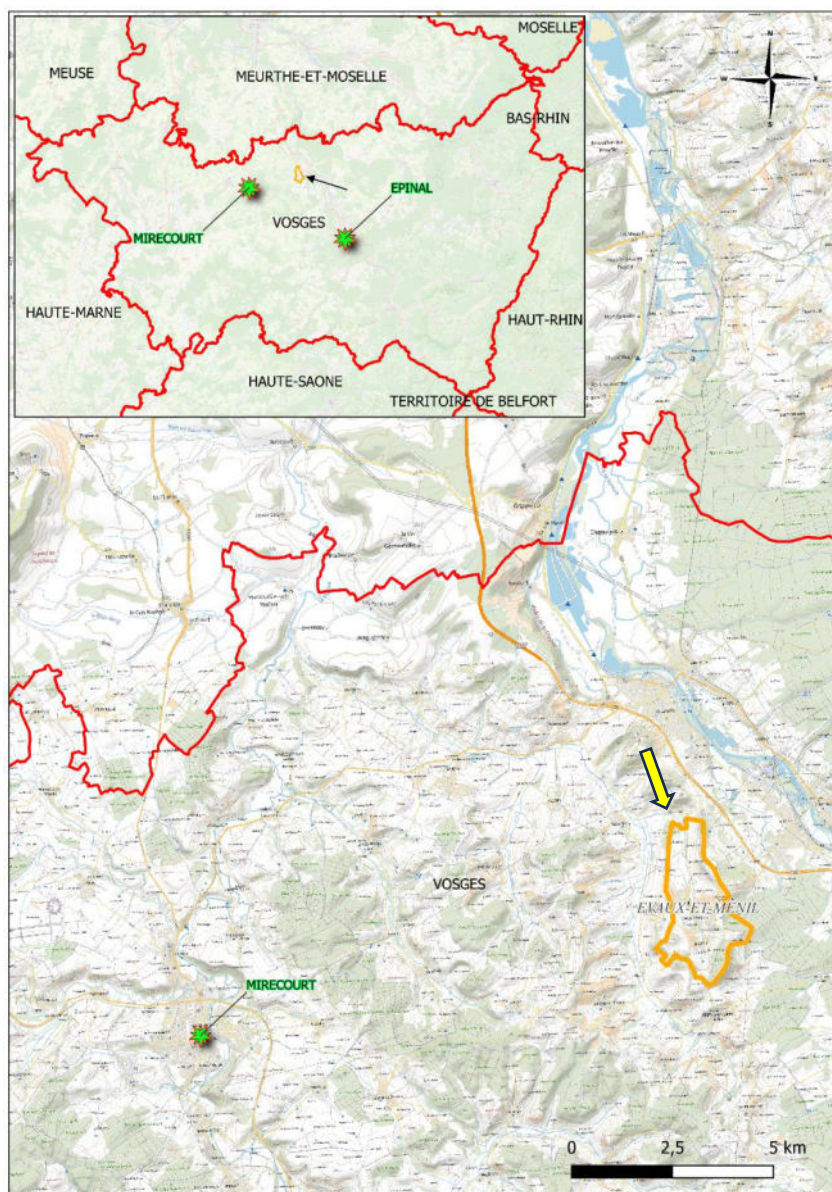


Figure 1 : Plan de situation (réalisation : V2EC - 2024 - Fond de plan IGN)

La commune de EVAUX-ET-MENIL est desservie par les routes départementales « D36 » depuis le Nord et le Sud, la route départementale « D36A » par l'Est et l'Ouest. La commune est à proximité de la route nationale « N57 » axe important reliant NANCY au Nord à BESANCON au Sud.

Sur la figure suivante, la route nationale est représentée en couleur magenta, les routes départementales en rouge, et les routes communales en vert :

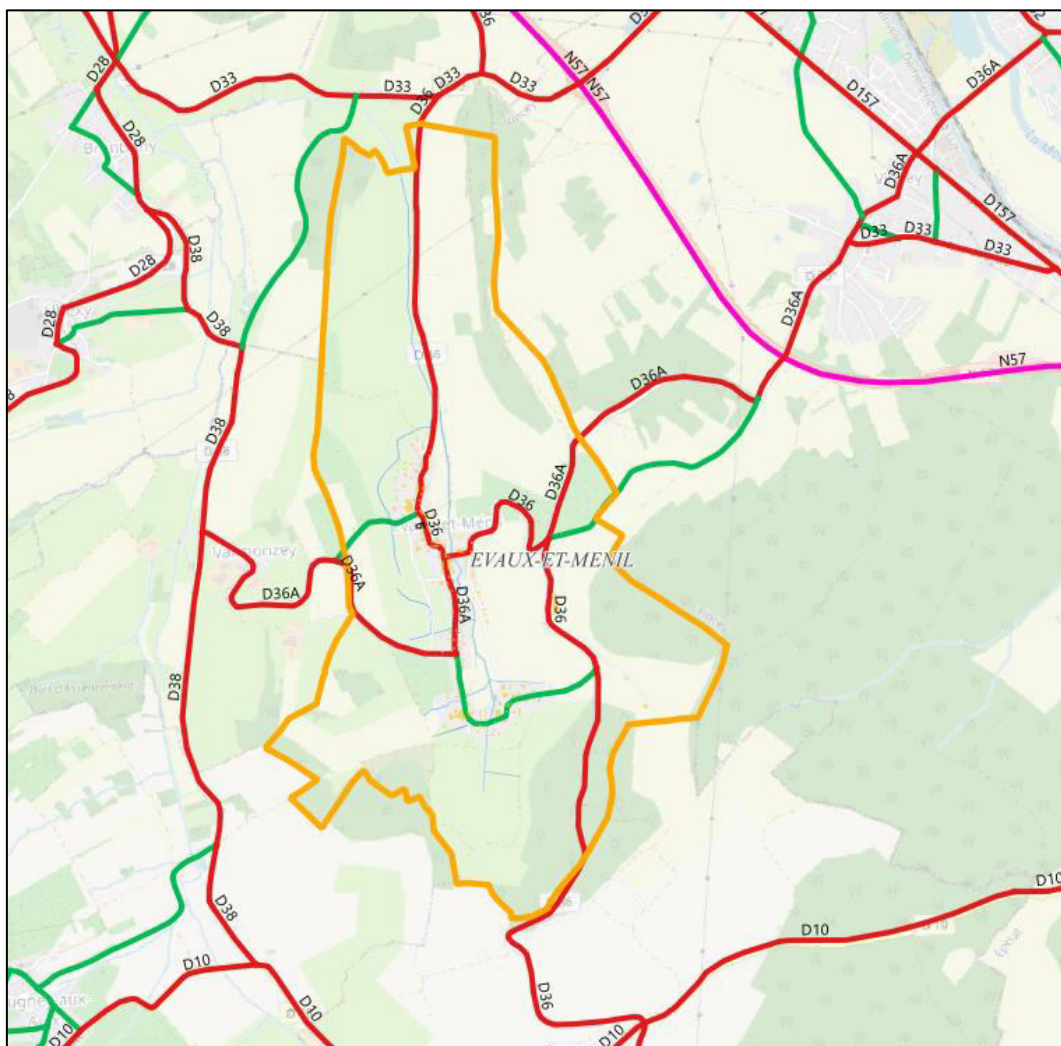


Figure 2 : Réseaux routier desservant la commune (source : Géoportail)

2. Contexte climatique

Le climat au niveau de la zone d'étude (Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire) est de type « semi-continental et des marges montagnardes ».

Comme le présente la figure suivante, les massifs des Vosges, du Morvan et des Ardennes influencent fortement le territoire de la CC Mirecourt-Dompaire.

La figure suivante illustre la zone d'étude au niveau du territoire national.

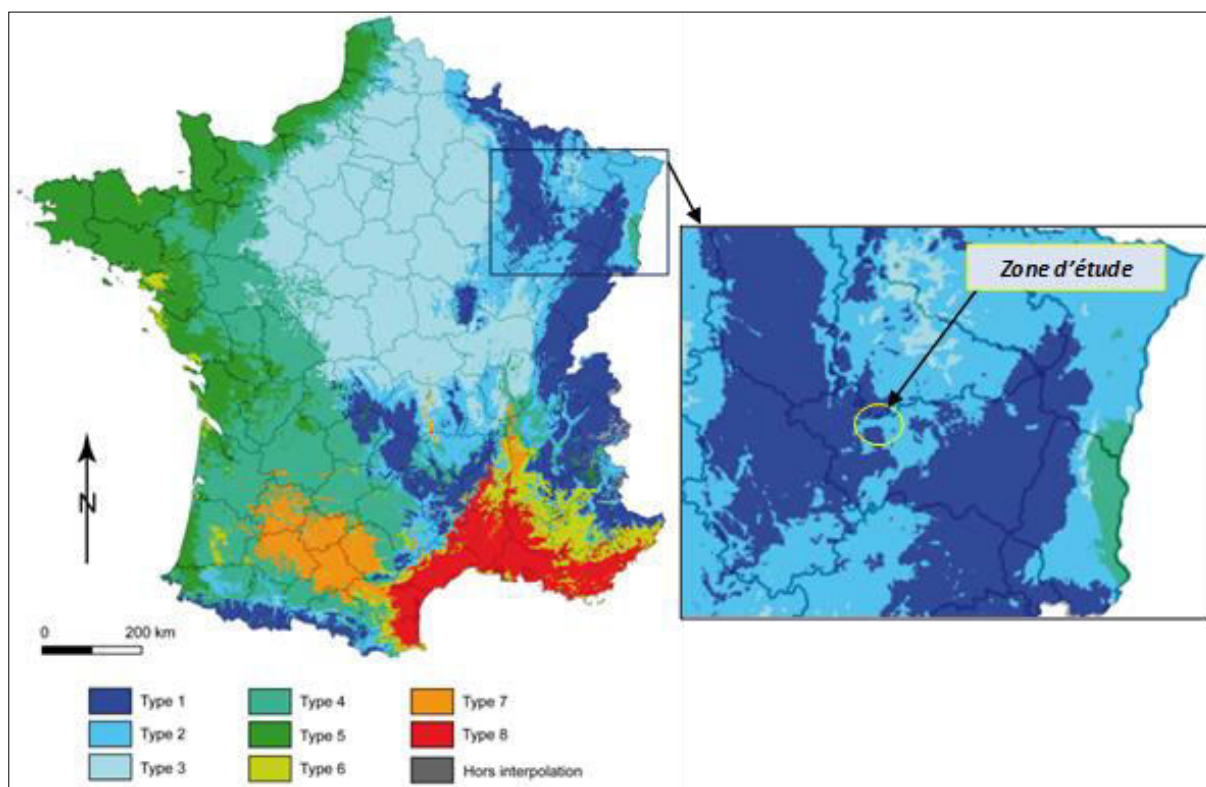


Figure 3 : Type de climat de la zone d'étude (source : types de climats en France, Joly et al, 2020)

Sur le secteur d'étude, les températures sont alors très variables avec des saisons contrastées, froid en hiver et des étés ensoleillés. Les figures suivantes illustrent les normales climatiques calculées sur 30 ans au niveau de la station météorologique de Boulaincourt (88), soit la période type de référence définie par l'organisation météorologique mondiale.

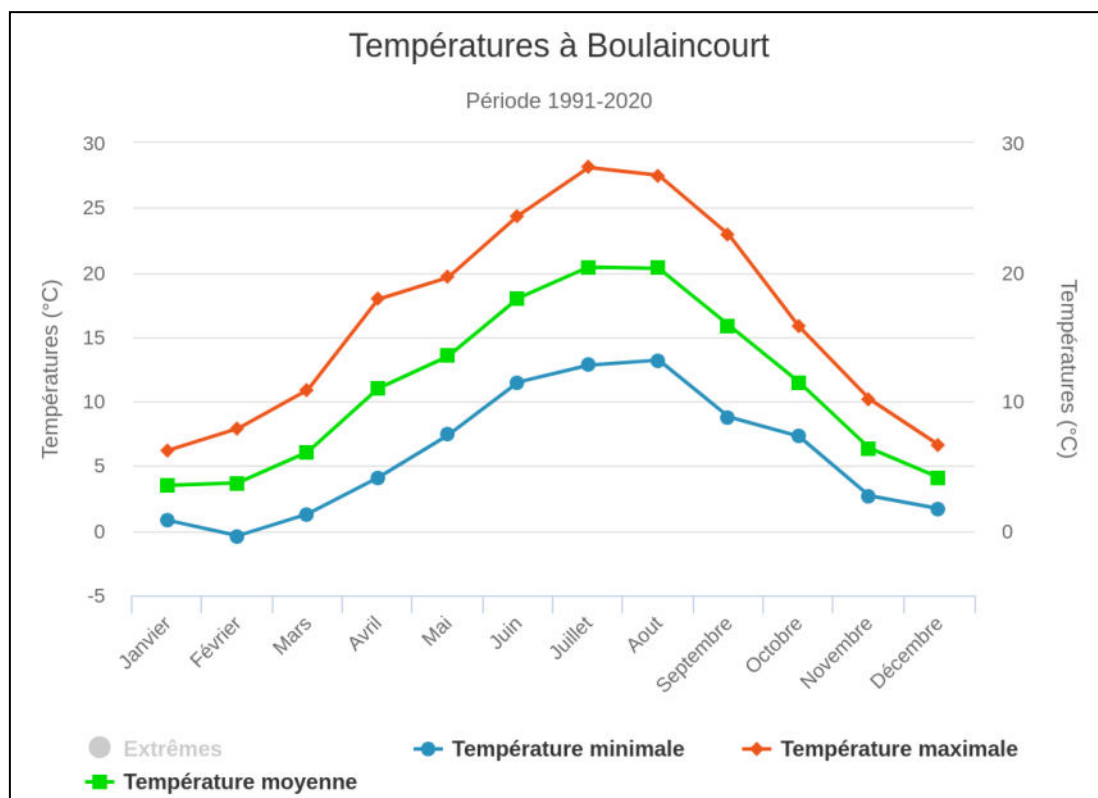


Figure 4 : Températures normales "1991-2020" à Boulaincourt (source : Infoclimat)

La pluviométrie au niveau de EVAUX-ET-MENIL s'élève à environ 800 mm annuellement suivant les normales climatiques « 1991-2020 ».

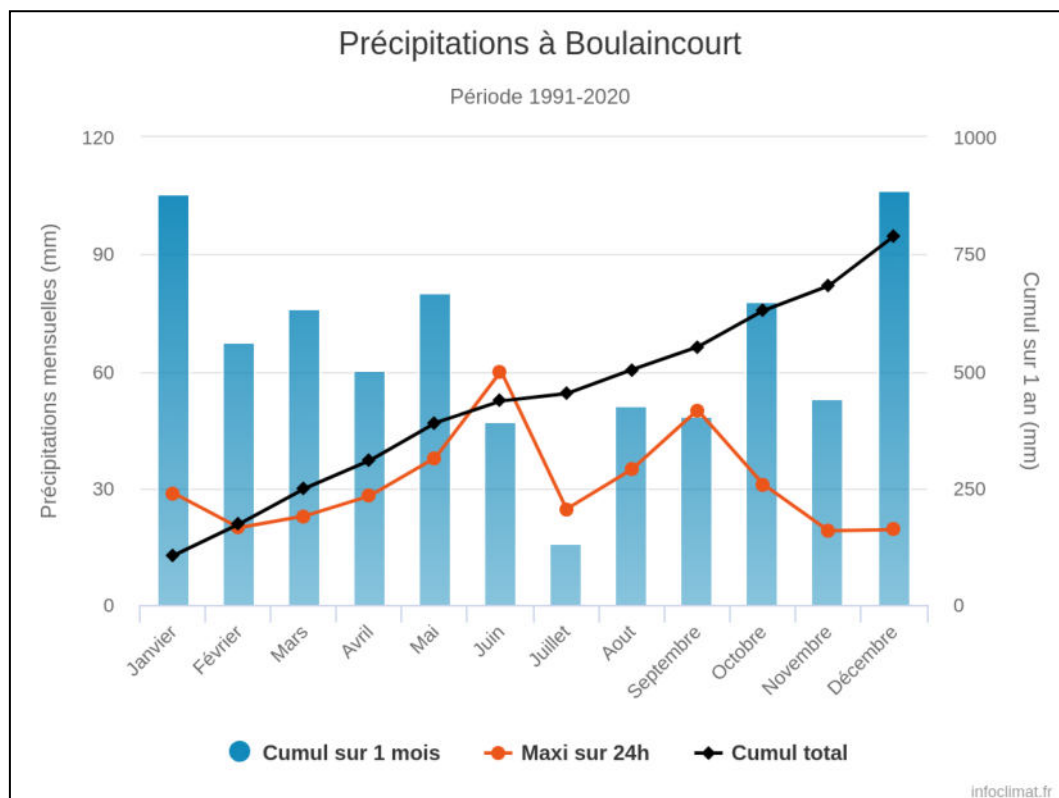


Figure 5 : Normales pluviométriques "1991-2020" à Boulaincourt (source : Infoclimat)

3. Analyse du milieu physique et naturel

3.1 Topographie et occupation du sol

EVAUX-ET-MENIL est une commune rurale et s'étend sur une superficie d'environ 500 hectares. Les altitudes varient entre 293 m NGF à l'extrémité Nord du territoire communal, dans la vallée du ruisseau *le Colme* et 437 m NGF en plein cœur du « Bois du Xa », au Sud Est de la commune.

Près de la moitié (48%) de la surface communale est couverte par des prairies. Le reste du territoire se présente avec 20% de zones forestières, 15% de terres arables, 7,7 % de cultures permanentes. Les zones urbanisées de la commune représentent environ 8,5%.

L'annexe 1 du présent rapport présente un comparatif entre 2010 et 2021 concernant l'occupation des sols, pour la commune de EVAUX-ET-MENIL, en comparaison avec le département des Vosges (source de données : OCS Grand Est).

La commune est traversée par le *ruisseau le Colme* qui s'écoule selon un axe Sud / Nord. Le territoire est caractérisé par de fortes pentes, notamment sur la rive droite le *Colme*, comme le présente la figure suivante.

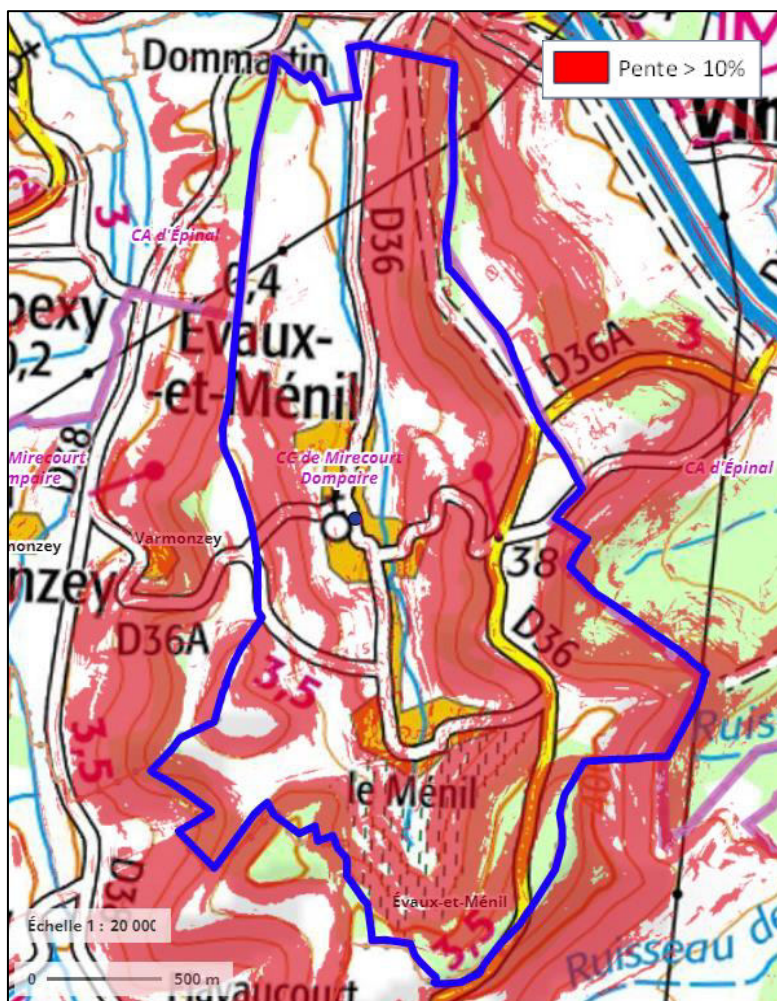


Figure 6 : Délimitation de la commune sur la carte topographique IGN (source : Géoportail)

La figure suivante permet d'illustrer la variation altimétrique de l'aire d'étude.

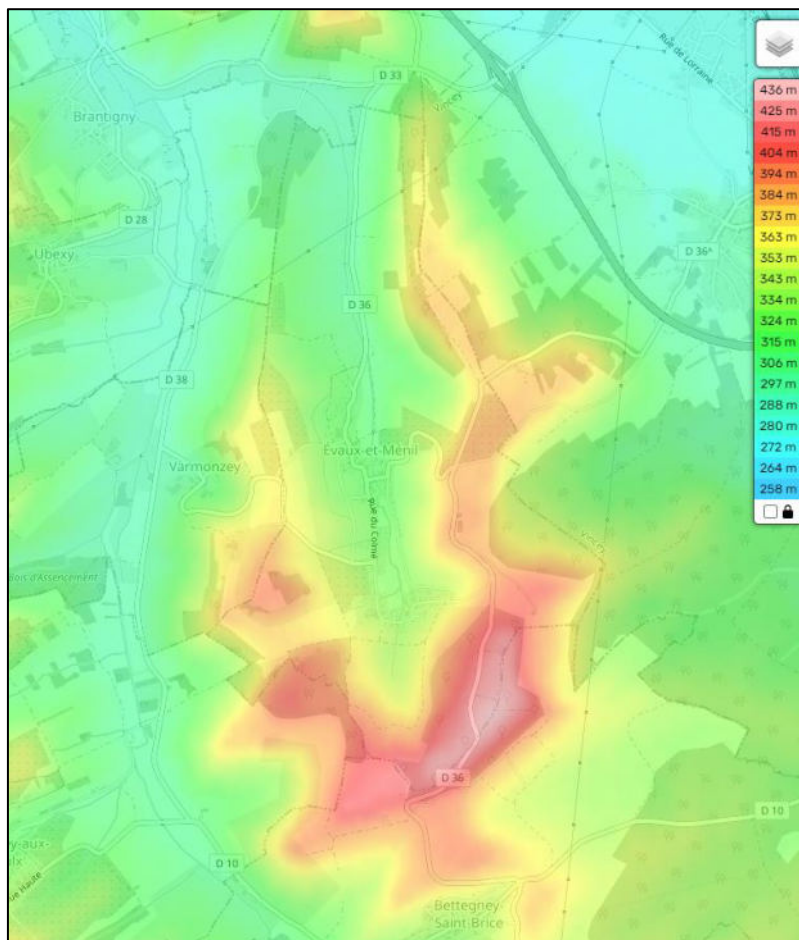


Figure 7: Topographie de la commune (Source : topographie-map.com)

3.2 Géologie et hydrogéologie

a) Géologie

La représentation des couches superficielles géologiques de la commune de EVAUX-ET-MENIL est donnée par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 (voir extrait plan qui suit). Les couches géologiques rencontrées sur le territoire d'étude sont :

- **Rhétien. "Grès infraliasique" (t10a)**
Massif de grès blanc jaunâtre taché de rouille en surface, gris bleuâtre en profondeur, avec lits schisteux, plus ou moins friable aux affleurements, pouvant contenir des débris ligniteux. Par alternance, bancs intercalaires ou joints de schistes noirs qui se fragmentent à l'air en paillettes de teinte gris sombre. En raison de sa friabilité, le grès rhétien libère d'abondants éboulis aux flancs des côtes et buttes-témoins qu'il couronne. Ceci permet localement l'établissement d'aires boisées à végétation silicicole, le cas des Bois de Sart à EVAUX-ET-MENIL.
- **Keuper supérieur (t9)**
Massif d'une épaisseur de 30 à 40 m constitué de marnes plus ou moins argileuses ou dolomitiques friables, avec des teintes alternativement verdâtres, grises, violacées ou rougeâtres.

- **Keuper moyen (t8b)**

Gros bancs massifs, durs, plus ou moins profondément fissurés, localement altérables en dalles ou feuillets minces, surtout aux affleurements, de dolomie calcaire gris blanchâtre ou jaunâtre, parfois marbrée de rouge violacé.

- **Keuper moyen (t8a)**

Grès à roseaux et de Marnes bariolées au-dessus du Keuper inférieur. Elles présentent des alternances de grès marneux, gris verdâtre ou rougeâtre, à grain fin, ainsi que de schistes ou petites marnes. Les bancs sont durs et tendres, parfois avec une stratification entrecroisée, et contiennent des nodules calcaréo-dolomitiques aplatis à certains niveaux.

- **Keuper inférieur (t7)**

Puissant massif marneux et gypseux, pratiquement imperméable, de marnes versicolores plus ou moins dolomitiques, brun-rouge, violacées, grises, verdâtres et noires. Les reliefs mous dus à cette formation sont le plus souvent occupés par la forêt. Lorsque la pente topographique est suffisante, les moindres ruisseaux y creusent des ravins étroits et profonds d'un à plusieurs mètres, le cas du *ruisseau le Colme* qui s'écoule au contre bas de cette formation, soit alluvions récentes.

- **Alluvions récentes (Fz)**

Limons argileux, cailloutis essentiellement calcaires emballant des graviers et des sables siliceux provenant du Rhétien et du Keuper. Leur épaisseur peut atteindre 5 à 6 mètres, entaillé par le *ruisseau le Colme*. Le substratum réel de nombreux thalwegs est masqué sur de vastes étendues par un manteau de limons et débris divers déposés par les crues nettement au-dessus du lit majeur.

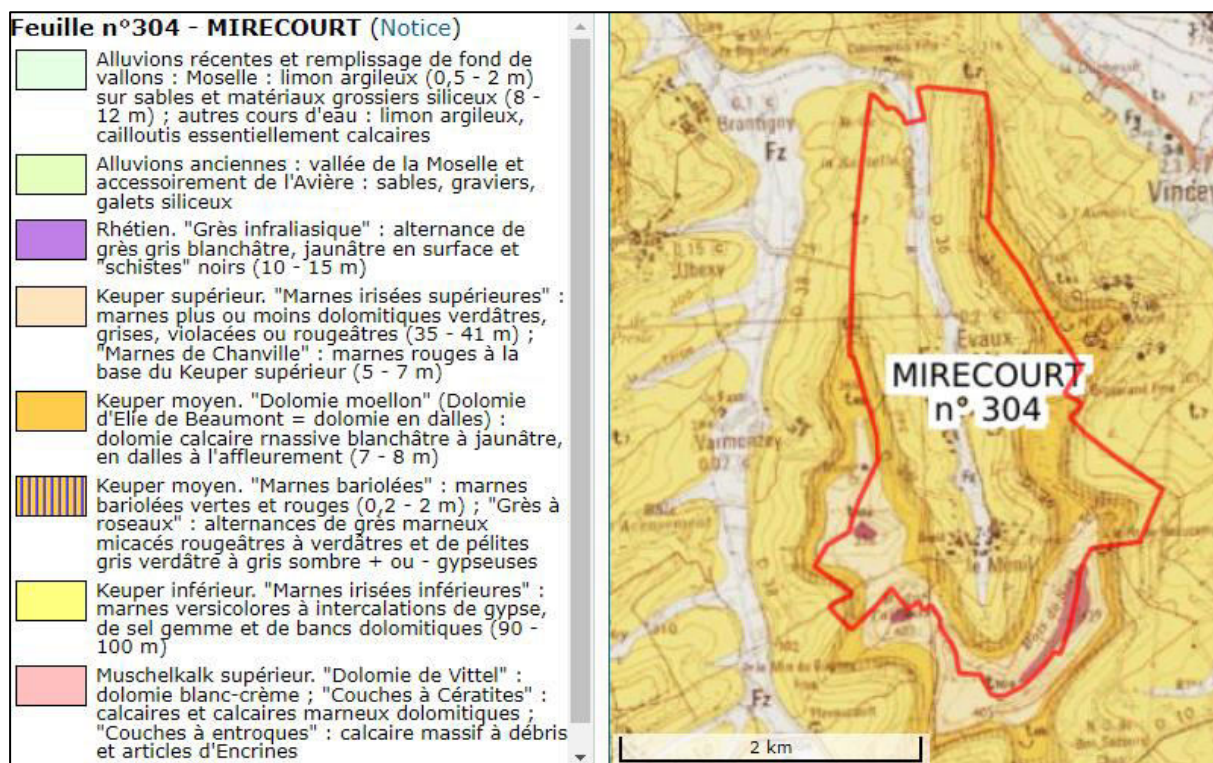


Figure 8 : Extrait de la carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse)

b) Hydrogéologie

La commune de EVAUX-ET-MENIL se situe sur quatre entités hydrogéologiques :

- **Entité hydrogéologique 143AB03** : Grès rhétiens en Lorraine et Champagne à l'Est du Bassin Parisien (bassin Rhin-Meuse, majoritairement) ;
- **Entité hydrogéologique 143AD01** : Marnes irisées supérieures et Argiles de Chanville du Keuper en Lorraine et Champagne à l'Est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse) ;
- **Entité hydrogéologique 143AD03** : Dolomie de Beaumont, Marnes irisées moyennes et Grès à roseaux du Keuper en Lorraine et Champagne à l'Est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse) ;
- **Entité hydrogéologique 143AD05** : Marnes irisées inférieures du Keuper de Lorraine et d'Alsace en Lorraine et Champagne à l'Est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).

D'un point de vue hydrogéologique, les principales formations aquifères du secteur sont représentées par :

- **Grès vosgien captif non minéralisé**
De type dominante sédimentaire non alluviale, la nappe captive portant le code européen « FRCG005 » est alimentée principalement depuis les grès affleurant dans la région des Vosges. La quantité d'eau entrant dans la nappe captive des Vosges a été estimée entre 30 et 60 millions de mètres cubes par an, s'étendant sur environ 150 kilomètres de long.
- **Plateau lorrain versant Rhin**
Nappe entièrement libre portant le code européen « FRCG008 » composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper et des buttes témoins de calcaires du Dogger. La limite ouest de cette masse d'eau correspond à celle du bassin versant hydrographique du Rhin.

En ce qui concerne l'état des masses d'eau souterraines, la nappe du Grès vosgien captif non minéralisé (FRCG005) est globalement en bon état chimique et quantitatif selon les derniers rapports disponibles. Cependant, une vigilance est de mise en raison des pressions anthropiques dans certains secteurs du bassin Rhin-Meuse.

L'état de la nappe du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108) est considéré « pas bon », principalement à cause de concentrations élevées en nitrates et en produits phytosanitaires. Ces pollutions sont souvent liées aux activités agricoles intensives dans la région.

3.3 Hydrographie

EVAUX-ET-MENIL fait partie du bassin versant de *la Moselle*. La commune est principalement traversée par le *ruisseau le Colme* du Sud au Nord. Le cours d'eau prend source au Sud de la commune et est alimenté par plusieurs petits ruisseaux et thalwegs de la vallée encaissée de la commune.

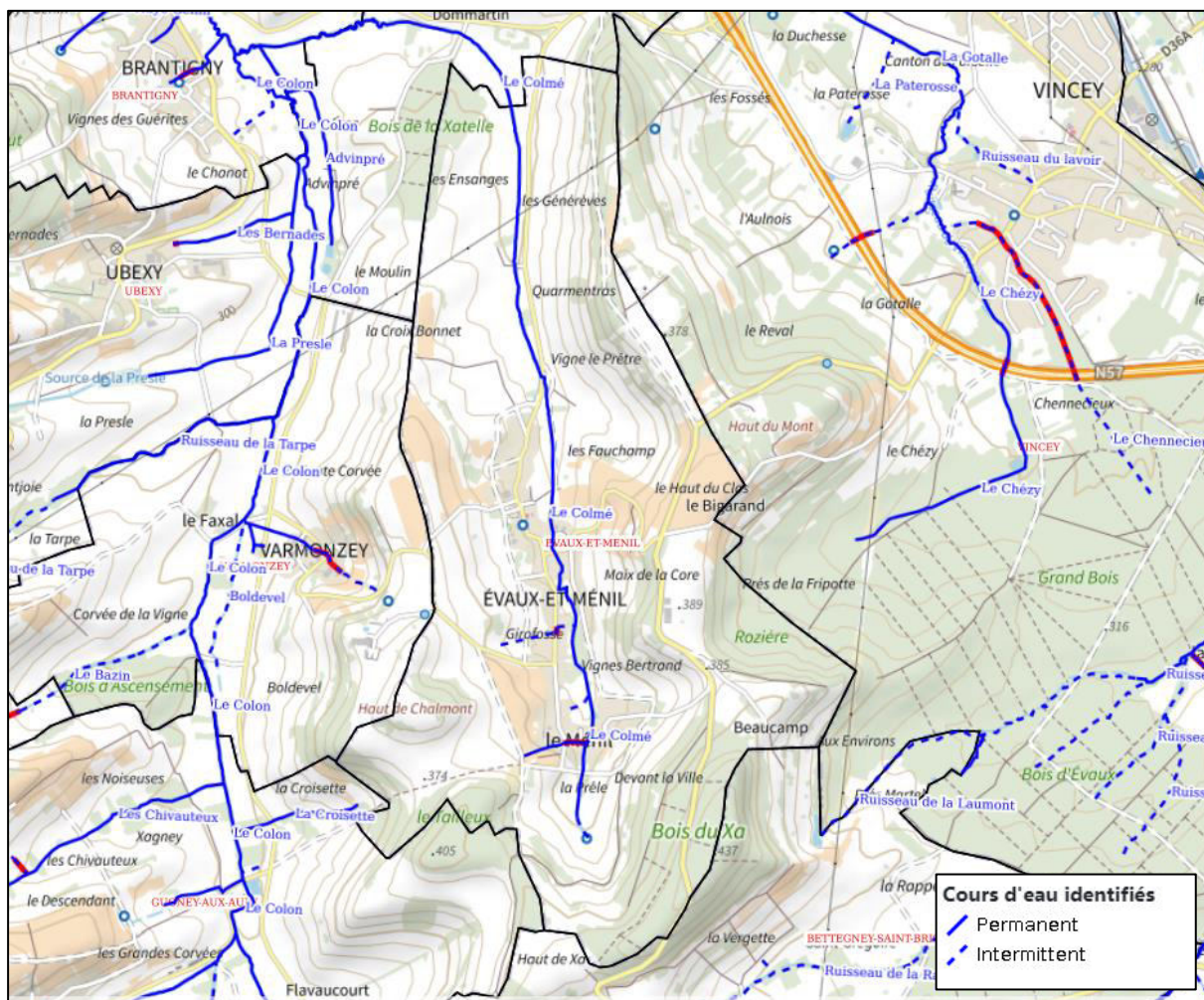


Figure 9 : Carte d'identification des cours d'eau au 15 janvier 2024 (source : DDT88)

Le *ruisseau le Colme* est un affluent du *Colon*. Ce dernier est un affluent du *Madon*, lui-même affluent de *la Moselle* (confluence au niveau de PONT-SAINT-VINCENT - Meurthe-et-Moselle).

○ Aspect quantitatif

Il n'existe pas de station hydrométrique ni de données sur l'aspect quantitatif sur le *ruisseau le Colme* au niveau des sites de références des agences de l'eau et de la DREAL Grand Est.

Une étude sur le milieu naturel a été toutefois réalisée lors de l'élaboration de l'ancien schéma directeur d'assainissement de la commune de EVAUX-ET-MENIL (Prolog Ingénierie, 2005). Lors de cette étude, une campagne de mesure en début septembre 2005, après une dizaine de jours de temps sec, a été réalisée. Celle-ci avait démontré les très faibles débits d'étiage du *ruisseau le Colme* (à sec en amont du Bourg de EVAUX-ET-MENIL et très faible à l'aval). En effet, le débit spécifique du bassin versant étant de 1,5 l/s/km², le QMNA5³ du ruisseau en sortie de la commune ne dépasse pas 6 l/s alors, pour un bassin versant d'environ 4 km².

Les données du site des agences de l'eau « *geo.eau-rhin-meuse.fr* » indique des classes de valeur du *ruisseau du Colon* de l'ordre de 20 à 50 l/s concernant le QMNA5, quant au module du ruisseau, il est de l'ordre de 250 à 500 l/s. Ces valeurs sont relatives à un bassin versant de taille d'environ 28 km².

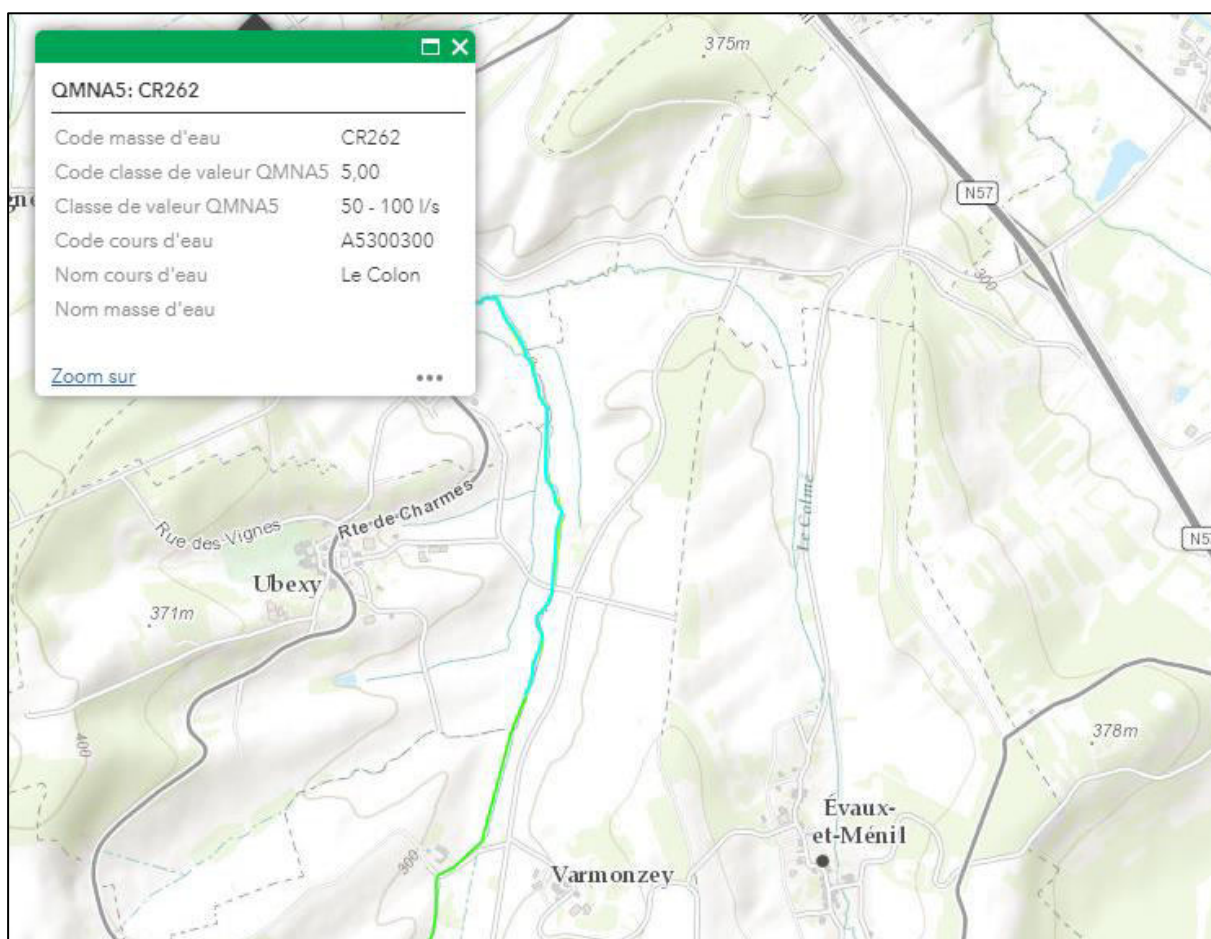


Figure 10 : QMNA 5 du Colon à Brantigny (source : *geo.eau-rhin-meuse.fr*)

³ QMNA5 : Débit mensuel quinquennal sec qui est un indicateur reflétant un potentiel de dilution et un débit d'étiage en année sèche, est utilisé pour gérer les dossiers de rejet et de prélèvement d'eau selon la sensibilité des milieux. Il sert également à établir des objectifs de qualité pour les rivières.

○ Aspect qualitatif

Le ruisseau le Colme est un affluent rive droite du ruisseau le Colon. D'après le site des agences de l'eau, ce dernier présente un état écologique « bon » à Avrainville (données sur le Colon à Avrainville – Code masse d'eau : FRCR262).

Les résultats de l'étude sur le milieu réalisée en 2005 par Amodiag Environnement évaluait l'Indice Biologique Global Normalisé du ruisseau le Colme à une échelle de 6/20. En effet, le ruisseau présentait une situation biologique très mauvaise en aval du Bourg de EVAUX-ET-MENIL, en relation avec l'incapacité du ruisseau à faire face aux charges organiques déversées.

Selon la même source de données, le Madon présente un état écologique « moyen » (données sur le Madon à Ambacourt – Code masse d'eau : FRCR249).

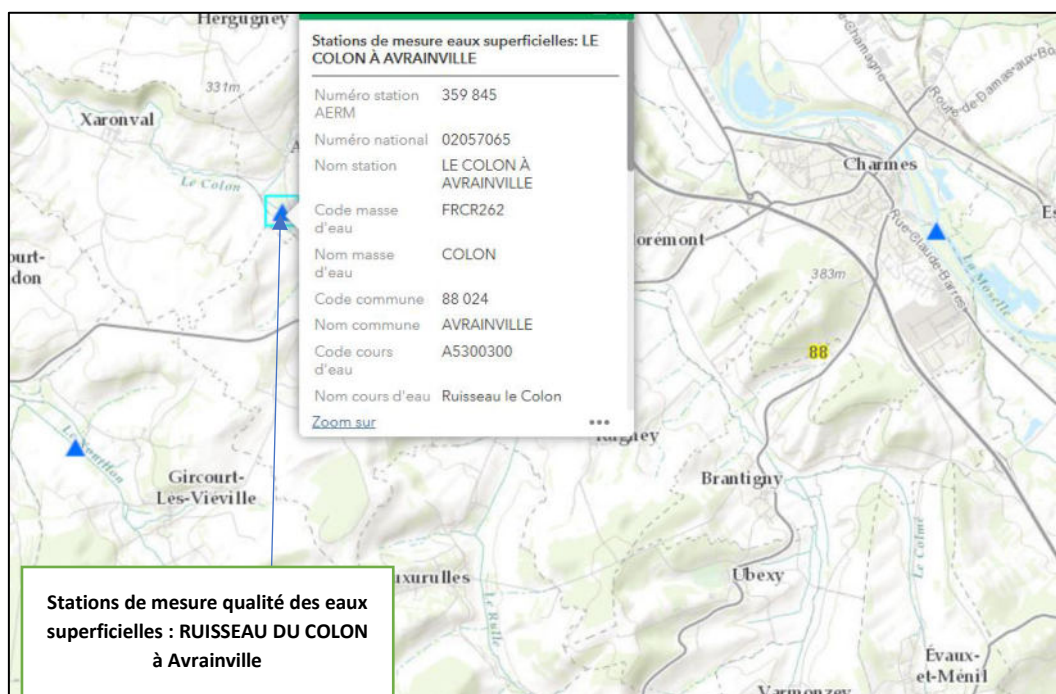


Figure 11 : Localisation de la station de mesure « qualité de cours d'eau »"

3.4 Les zones humides

Les zones humides sont définies dans le droit français par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. L'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précise les deux critères techniques utilisés pour les identifier et les délimiter : les critères pédologiques liés au sol et les critères relatifs aux végétaux.

À l'échelle nationale, une cartographie des milieux potentiellement humides a été réalisée par l'INRAE et l'Institut Agro Rennes-Angers. Cette cartographie modélise les zones susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté cité plus haut, en les classant selon trois niveaux de probabilité de présence (assez forte, forte et très forte). Cette carte doit être utilisée comme un outil d'alerte.

D'après l'extrait de la carte ci-dessous, les zones humides probables au niveau de EVAUX-ET-MENIL sont probablement situées le long du ruisseau le Colme et ses petits affluents. En effet, la topographie de la commune ne favorise forcément pas la présence de zone humides sur les versants encaissés du territoire.

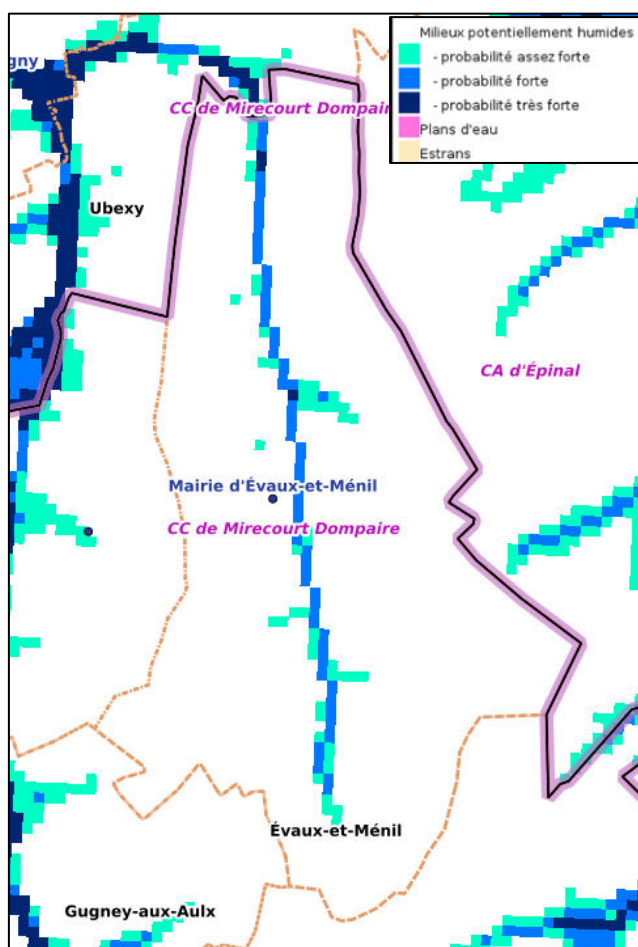


Figure 12 : Carte des zones potentiellement humide (source : GeoSas)

La protection de ces milieux humides présents sur la commune de EVAUX-ET-MENIL sera à prendre en compte vis-à-vis des solutions d'assainissement envisageables.

3.5 Autres espaces protégés

Ils correspondent à des espaces géographiques présentant des caractéristiques naturelles et/ou patrimoniales remarquables dans lesquels des règles particulières d'aménagement peuvent s'appliquer dans un souci de préservation du cadre, voire dans un objectif de développement durable.

Le territoire communal de EVAUX-ET-MENIL ne rentre dans aucun périmètre de protection de types Natura 2000, ZNIEFF II, ou d'un Espace Naturel Sensible.

4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune de EVAUX-ET-MENIL est concernée par quatre types de risques naturels :

- Séisme : avec un degré de risque faible ;
- Mouvement de terrain : existant ;
- Retrait et gonflement d'argile : modéré à important ;
- Inondation : existant ;
- Contamination par radon : faible.

Le site gouvernemental indique l'existence de 6 arrêtés de catastrophes naturelles :

- Sécheresse en 31/12/2021 ;
- Sécheresse en 01/07/2020 ;
- Inondations et/ou Coulées de Boue le 23/10/2006 ;
- Inondations et/ou Coulées de Boue le 25/12/1999 ;
- Inondations et/ou Coulées de Boue le 01/04/1983 ;
- Inondations et/ou Coulées de Boue le 08/12/1982.

4.1 Le risque inondation

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut se rapprocher de la surface du sol, ce qu'on définit par la remontée de nappe. Dans ce contexte, les caves, garages ou pièces souterraines sont les plus sujettes aux inondations.

La nappe peut également atteindre le niveau du terrain naturel, ce qui engendre l'inondation par remontée de nappe.

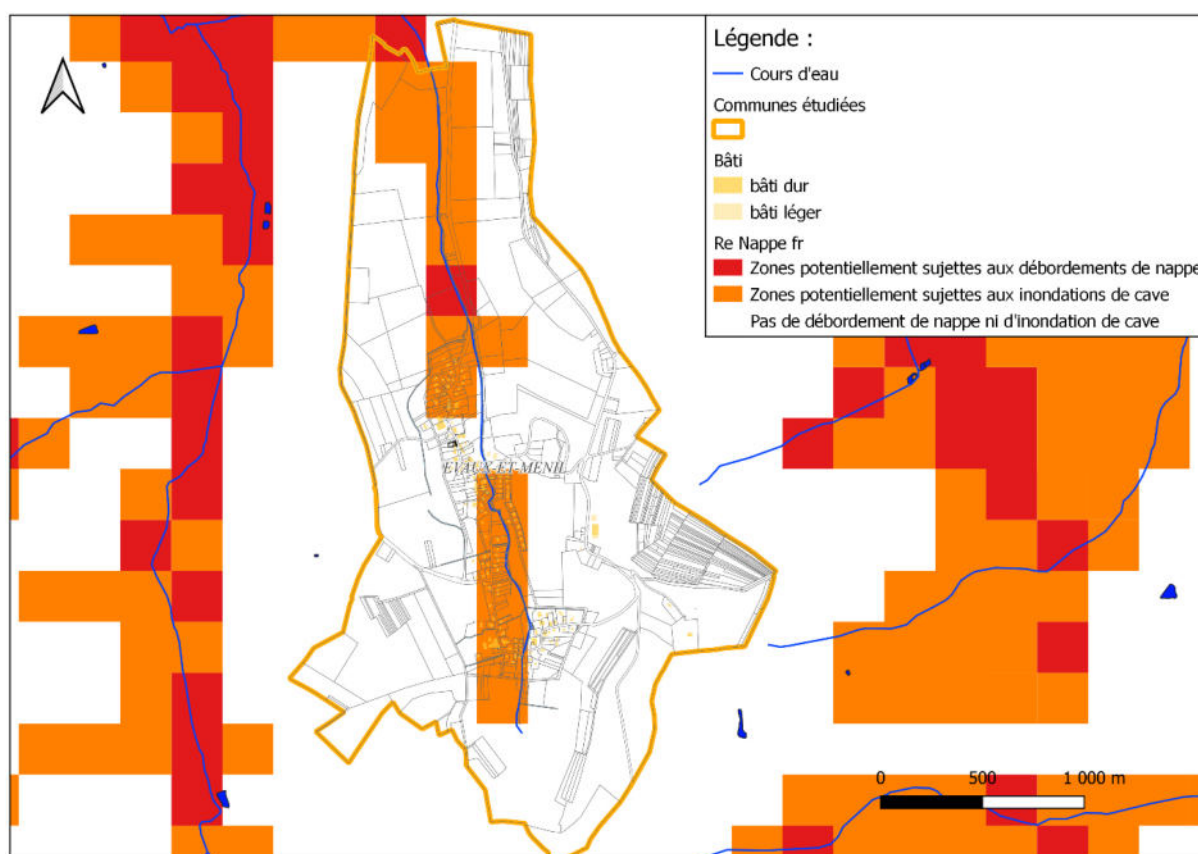


Figure 13 : Carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes (source : Géorisques - réalisation V2EC)

Le risque est présent sur toute la longueur du ruisseau le Colme. La moitié Sud du bourg est concernée par un risque d'inondation de cave, soit un risque moyen d'inondation.

4.2 La problématique du ruissellement

La commune de EVAUX-ET-MENIL est concernée par le risque d'inondations et/ou de coulées de boue d'après le site Géorisques.

Le BRGM a créé une carte nationale d'indicateur spatial qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. La figure suivante présente la configuration du sous-sol communal de EVAUX-ET-MENIL vis-à-vis de cet indicateur.

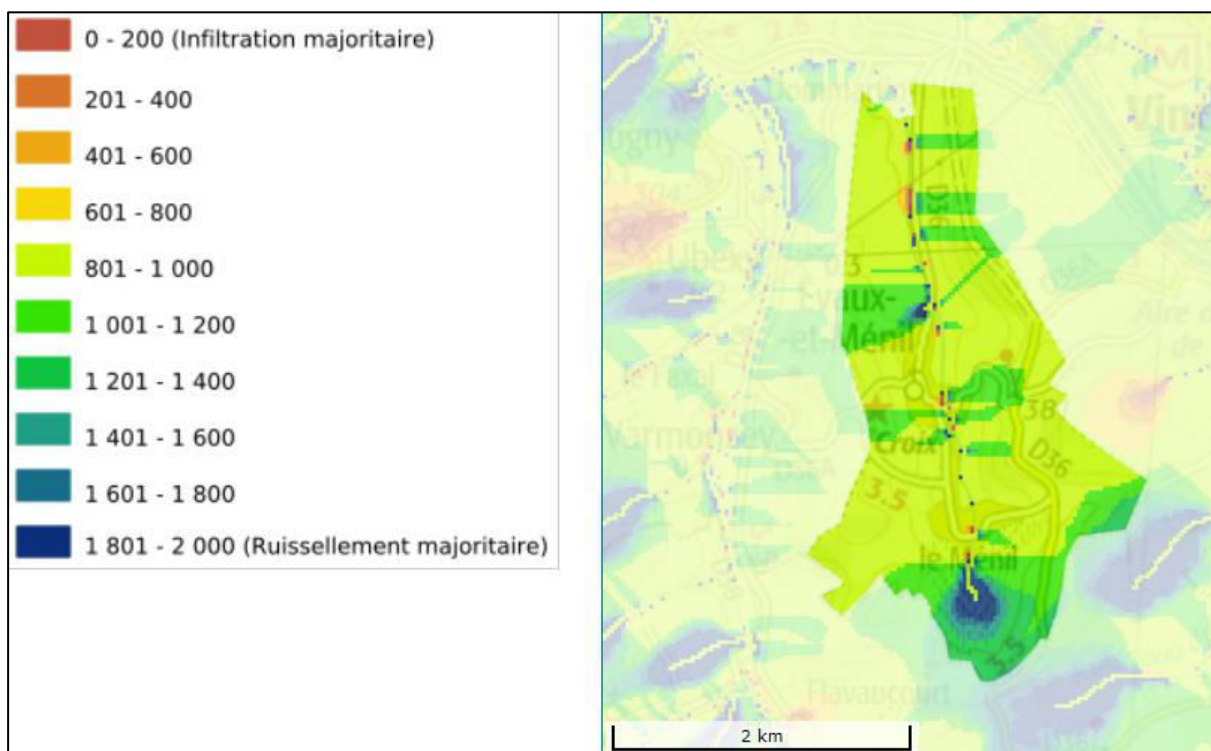


Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse).

La zone Sud qui donne naissance au *ruisseau le Colme* favorise fortement le ruissellement. Le reste du territoire favorise moyennement le ruissellement. Il est toutefois à noter que malgré la possibilité d'infiltration des eaux sur le territoire, la topographie de ce dernier pourrait favoriser l'apparition de forts ruissellements, mais aussi des résurgences, des sources, ce qui implique dans certaines situations un important débit du *ruisseau le Colme*.

4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles

Le risque de mouvement de terrain peut être décrit comme étant un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol fonction de la nature et la disposition des couches géologiques.

Sur le territoire communal de EVAUX-ET-MENIL, ce risque est évoqué dans la mesure où il est lié aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, dû à la présence de couches argileuses. Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions et des ouvrages enfouis, notamment les réseaux d'assainissement.

Ainsi, des règles de construction adaptées doivent être mise en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. On peut notamment citer la gestion de l'eau des bâtiments avec la récupération des eaux pluviales et la mise en place de canalisations d'eaux usées et pluviales étanches.

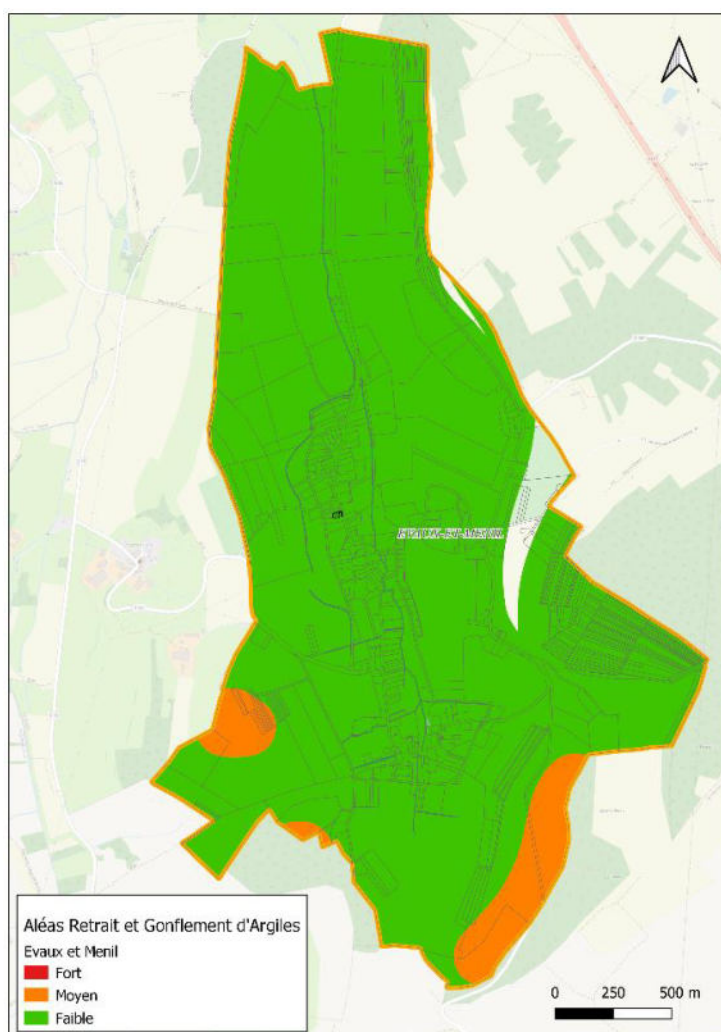


Figure 15 : Aléas de retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC)

La commune de EVAUX-ET-MENIL est particulièrement concernée par un aléa faible, hormis les zones de marnes localisées au Sud.

4.4 Protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection des captages sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est. La carte suivante illustre les périmètres connus d'après les données du site de l'ARS.

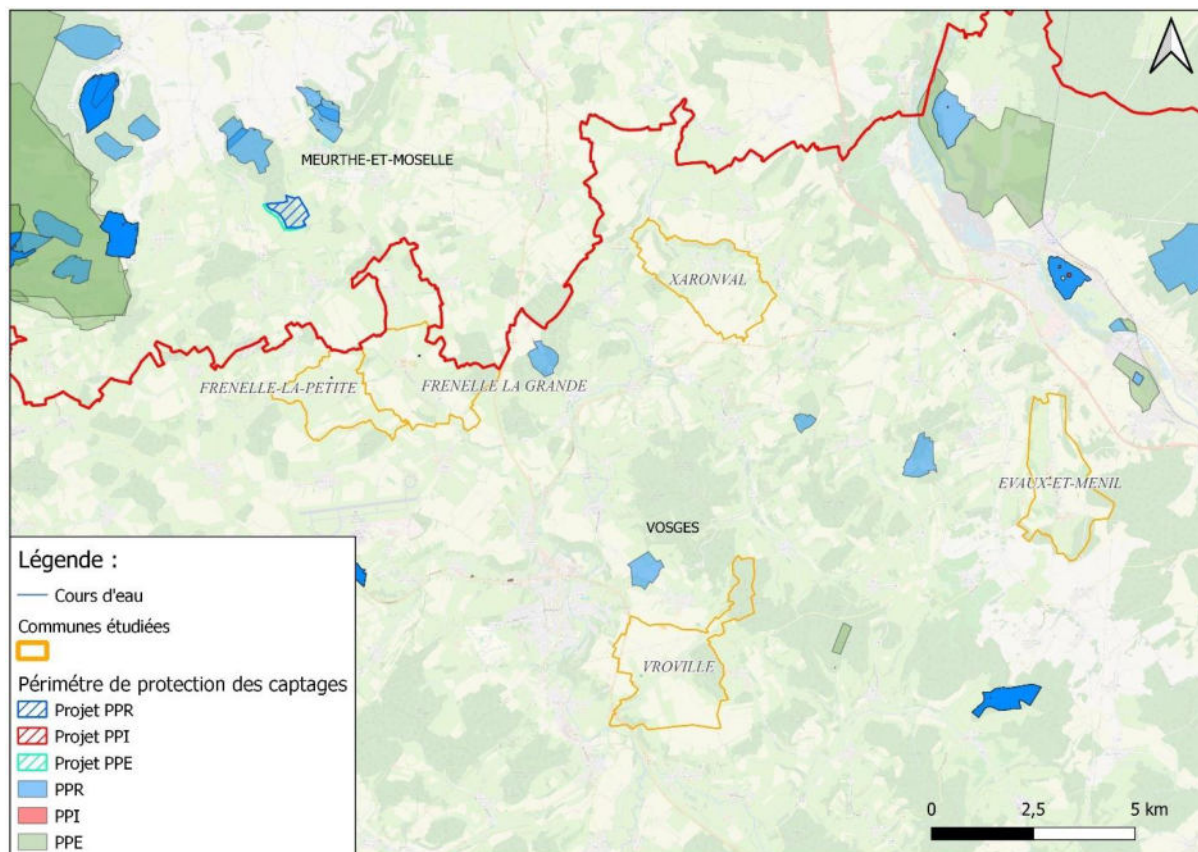


Figure 16 : Carte des périmètres de protection des captages à proximité du secteur étudié (réalisation V2EC, sources de données : ARS Grand Est).

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire de la commune de EVAUX-ET-MENIL d'après les données de l'ARS.

La commune de EVAUX-ET-MENIL est située en amont immédiat de l'aire d'alimentation du captage de Florémont. Le forage portant le code AAC 88030 – FLOREMONT s'étend sur 617,90 ha et il s'inscrit dans le cadre de l'exploitation de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI).

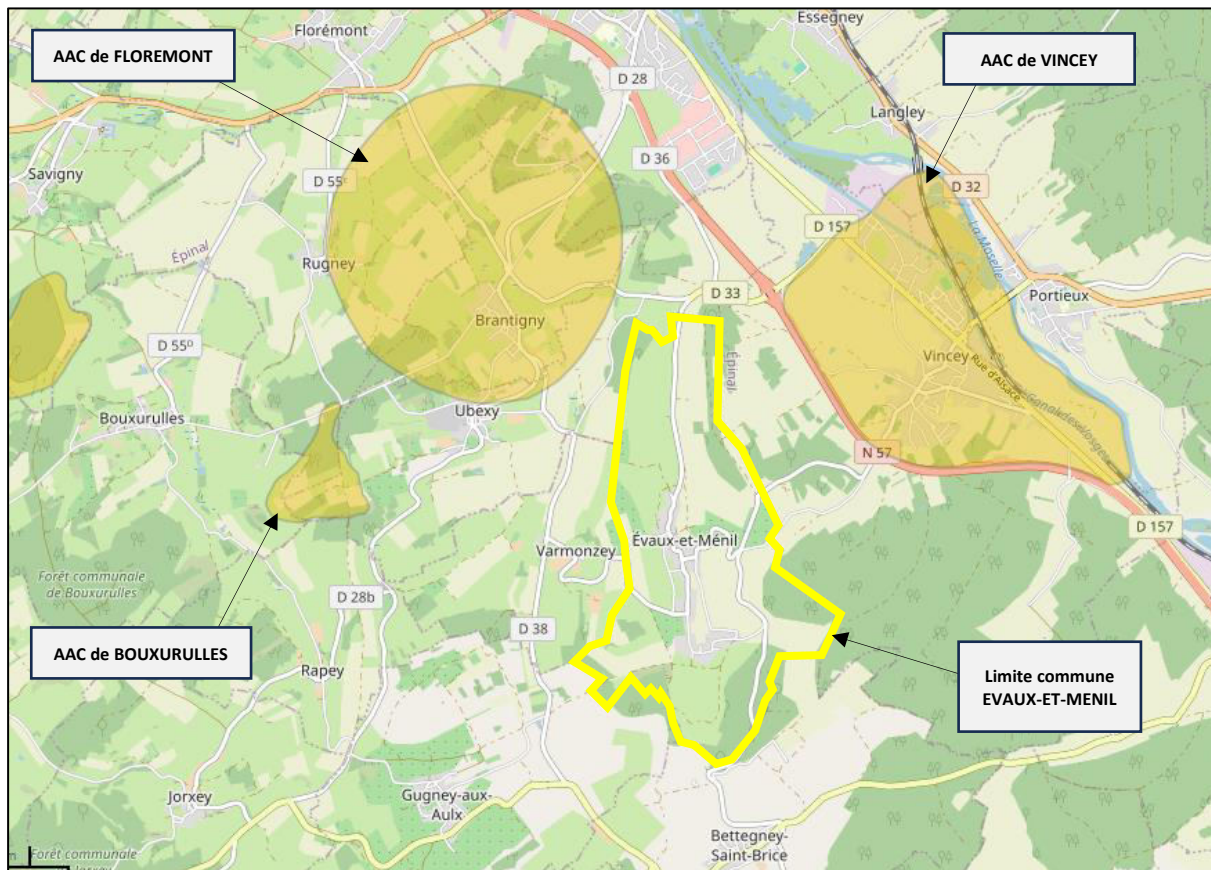


Figure 17 : Carte des aires d'alimentation des captages à proximité du secteur étudié

5. Contexte socio-économique

5.1 Population

Selon les résultats du dernier recensement (source INSEE), la **population globale de la commune de EVAUX-ET-MENIL s'établissait à 361 habitants en 2020.**

La densité moyenne d'habitant est d'environ 72 hab/km², valeur supérieure à la moyenne du département des Vosges (61,7 hab/km²).

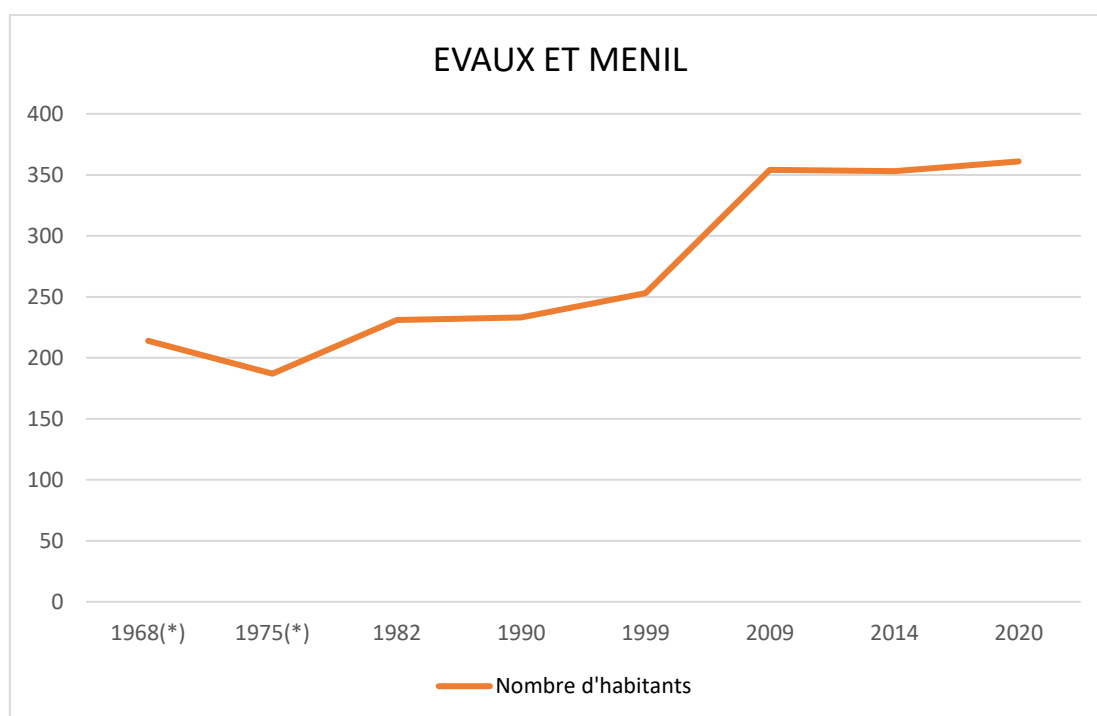


Figure 18 : Evolution de la population entre 1968 et 2020 (données de l'INSEE)

La population n'a pas cessé d'augmenter depuis 1975, avec un pic enregistré entre 1999 et 2009. En effet, le nombre d'habitant est passé de 253 à 354 en 10 ans. Depuis 2009, le nombre d'habitant s'est stabilisé.

5.2 Le parc de logements

Selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE en 2020, le nombre de logements à EVAUX- ET- MENIL était de **159, pour 147 résidences principales**. 10 immeubles seraient vacants, et 2 habitations seraient secondaires.

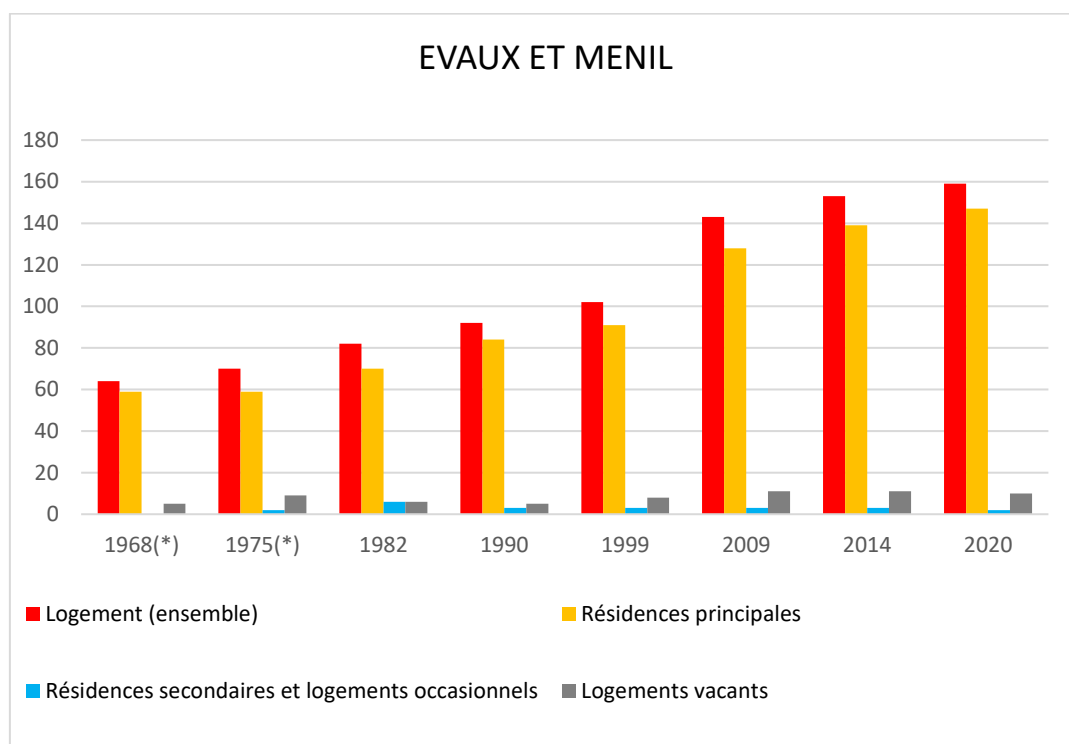


Figure 19 : Evolution du parc des logements entre 1968 et 2020 (données de l'INSEE)

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'occupation des logements sur la commune de EVAUX-ET-MENIL suivant les données de l'INSEE.

Tableau 1 : Evolution du taux d'occupation des logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Habitant par logement principal	3,63	3,17	3,30	2,77	2,78	2,77	2,54	2,46

Avec la présence d'une partie de logements secondaires et vacants, la commune présente un taux d'occupation moyen de 2,46 habitants par logement principal en 2020, valeur supérieure à la moyenne nationale (2,3).

5.3 Prévision d'urbanisation

La commune d'EVAUX-ET-MENIL dispose d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 1er juin 2007.

Cette carte délimite principalement les zones constructibles. À l'intérieur de ce périmètre urbanisable, une dizaine de parcelles sont susceptibles d'être urbanisées.

Les objectifs de reconquête des logements vacants modulés par secteurs d'habitat pour le secteur de Mirecourt-Dompaire s'élève au taux de 40% (SCOT des Vosges Centrales).

Par ailleurs, en suivant les données précédentes, et en incluant une perspective d'évolution (exemple de réhabilitation des logements vacants au nombre de 10 aujourd'hui, la construction de 10 nouvelles maisons selon les informations de la Mairie et sur la base de la carte communale), nous avons dressé l'histogramme qui suit, et qui représente le parc de logement prévisionnel à l'horizon 2044.

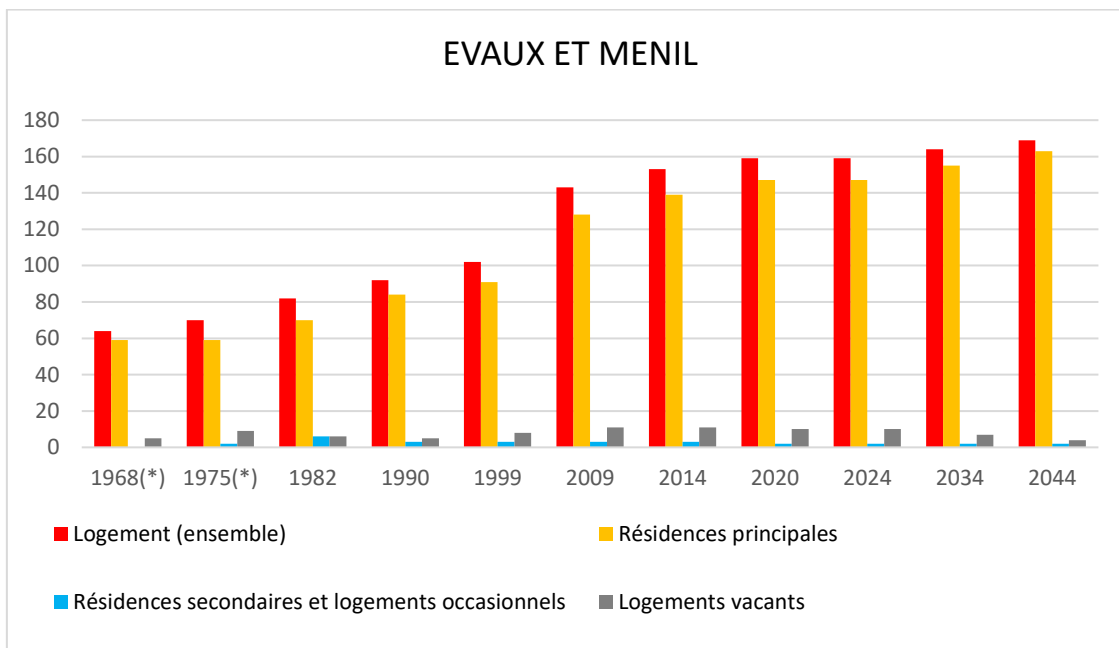


Figure 20 : Parc de logement prévisionnel sur le long terme

Au vu d'une potentielle évolution du nombre de logement, la population locale pourrait également augmenter comme le montre le graphique suivant :

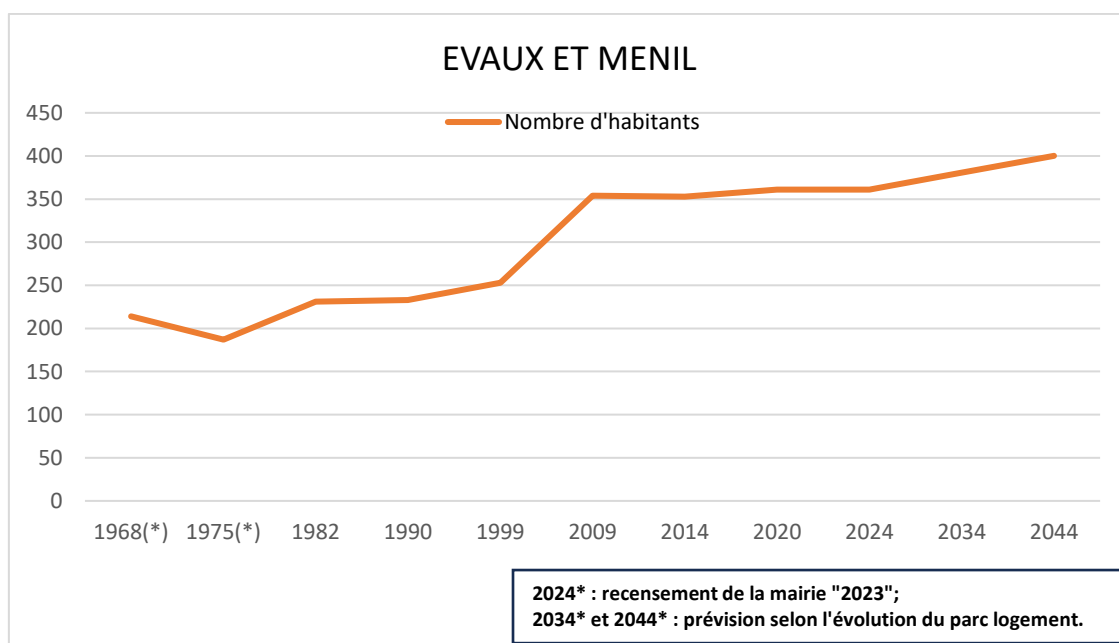


Figure 21 : Perspective d'évolution de la population

Sur le long terme, soit en 2044, la population au niveau de la commune de EVAUX-ET-MENIL pourrait atteindre 400 habitants.

5.4 Activités économiques et sociales

Les activités économiques et sociales sont également génératrices d'effluents, selon le type d'activité, la fréquentation du public, etc. Pour chaque activité, nous pouvons attribuer, suivant la littérature, le nombre d'équivalents habitants (EH) associés :

Pour les quelques artisans et entreprises :

- Atelier du poêle en faïence – artisan = **1 EH** ;
- Marchal Morgan, Guy Roger – magasin de bois de chauffage = **1 EH** ;
- Ménil Renov – entreprise de construction = **4 EH** ;
- JADORE RENOVATION – entreprise de travaux = **1 EH** ;
- Paul Mathieu – culture de fruits = **1 EH** ;
- Meubles JEM – magasin de meubles = **1 EH** ;
- Atouts Surs – magasin de matériaux de construction = **1 EH**.

La commune compte quelques bâtiments à considérer comme ERP⁴ :

- Ecole (1 classe) de 32 élèves = **7 EH** (1 élève = 1/5 EH) ;
- Une garderie d'une capacité de 20 enfants = **3 EH** ;
- Une salle des fêtes disposant d'une cuisine (100 places) = **20 EH** (1 couvert = 1/5 EH) ;
- Bâtiment de la Mairie = **2 EH**.

6. Consommation en eau potable

Sur la commune de EVAUX-ET-MENIL, l'alimentation et la distribution d'eau potable sont assurées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont. Le tableau suivant synthétise les données fournies par le gestionnaire d'eau potable.

Tableau 2 : Consommations en eau potable à EVAUX-ET-MENIL en 2021, 2022 et 2023

	2021	2022	2023
Volume facturé (m³/an)	16 957	16 470	16 691
Nombre d'abonné	134	147	153
Nombre d'habitants	361	361	361
Total des grosses consommations au niveau de la commune (m³/an)	4 843	3 996	2 826
Dotation (l/j/habitant) sans consommation non domestique	92	95	105

Afin de pouvoir calculer une dotation par habitant, il a été nécessaire d'éliminer les grosses consommations, soit > 350 m³/an relatives à des consommations d'établissements commerciaux, agricoles, etc. Ces derniers sont listés ci-dessous :

Tableau 3 : Consommations en eau non domestiques en 2021, 2022 et 2023

Abonné	Consommation moyenne	
SCI LES FLEURS MAITRE GILLES	475	m³/an
GAEC DE LA TOSCANE	400	m³/an
SARL MANGIN	1 130	m³/an
SCI DU PETIT CHATEAU	500	m³/an
SALLE DES FÊTES	500	m³/an (en 2023)
S.C.I 3 D	567	m³/an (en 2021)

⁴ ERP : Etablissement Recevant du Public.

En tenant compte de l'ensemble de la consommation en eau facturée, la dotation (consommation moyenne journalière / habitant) serait de 127 l/j/ hab.

D'après le site de l'observatoire national des services d'eau et assainissement, le prix de l'eau au niveau de la commune de EVAUX-ET-MENIL a évolué comme représenté sur le graphique suivant :

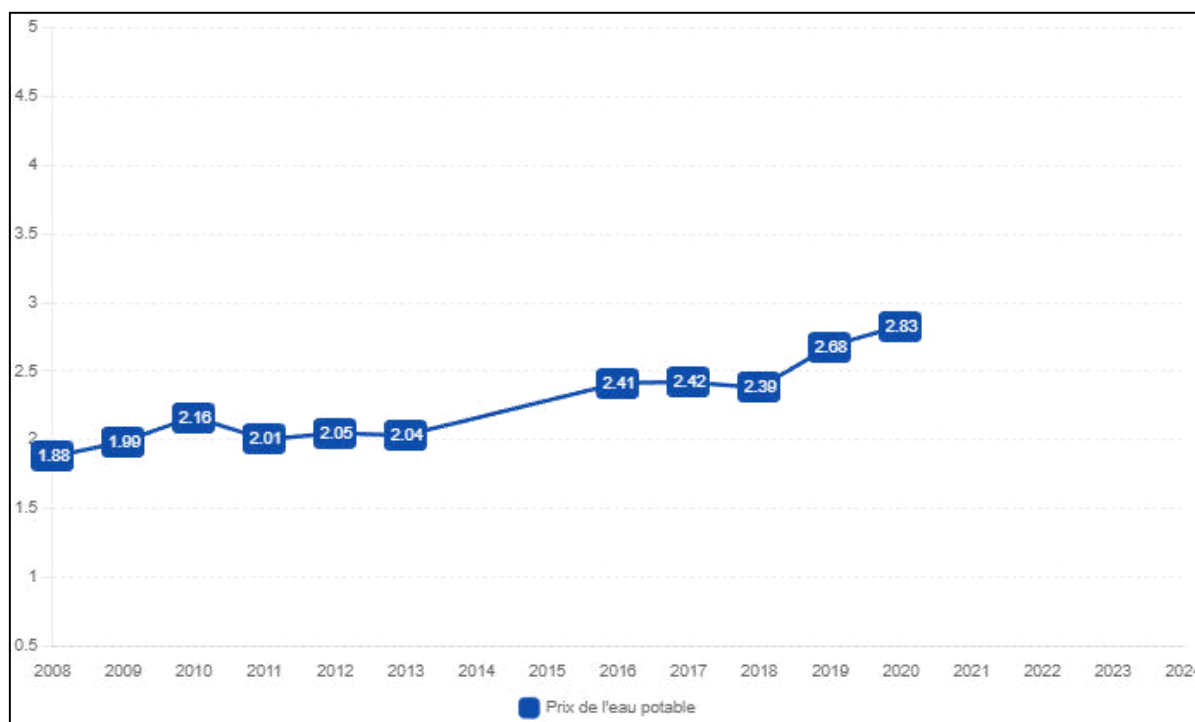


Figure 22 : Evolution du prix de l'eau du Syndicat Intercommunal du Haut du Mont - (source : site internet du SISPEA)

Le prix de l'eau appliqué par Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont est de 2,83 €/ m³ (T.T.C.). Ce tarif est supérieur au prix moyen d'eau potable dans le département des Vosges (2,19 €/ m³ en 2021).

7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2043

Sur la base des données relatives à l'urbanisme et aux activités existantes (40 E.H liés aux activités sociales et commerciales), le nombre d'équivalents habitants (EH) à prendre en charge en assainissement à l'horizon 2043 est évalué à 440 EH.

La dotation en eau (litre/j/habitant) prise en compte pour EVAUX-ET-MENIL est de 105 l/j/hab. Sur cette base, les données concernant les volumes d'EU produits sont présentés comme suit :

Tableau 4 : Synthèse des volumes des eaux usées théoriques à l'horizon futur

Situation actuelle – 361 EH	Situation future – 440 EH
Sur la base de 105 l/j/hab. consommée (m ³ /j)	Sur la base de 105 l/j/hab. consommée (m ³ /j)
37,91	46,20

II - CADRE REGLEMENTAIRE

En France, le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs d'assainissement (SDA). Les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans.

Le CGCT requiert que les autorités compétentes en assainissement délimitent les zones entre assainissement collectif et non collectif (Conformément à l'Article L. 2224-10), précise les éléments requis dans le schéma d'assainissement collectif (Conformément à l'Article L. 2224-8), et impose une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (Conformément à l'Article L. 2224-15). De plus, CSP souligne l'obligation de connecter les eaux usées des bâtiments aux réseaux publics de collecte (Conformément aux Articles L. 1331-1 et L. 1331-7).

Pour assurer son efficacité et sa pertinence, le SDA doit être conçu en cohérence avec d'autres schémas réglementaires ou de planification territoriale (tels que SCoT, PLUi, PCAET, SAGE, PTGE, etc.) dans une approche intégrée. Ces schémas abordent des problématiques partagées et contribuent à une vision d'ensemble de la gestion du cycle de l'eau à l'échelle d'un territoire homogène, favorisant ainsi une approche transversale et complète de ces enjeux.

En assainissement, le fonctionnement des systèmes est régi par l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20EH). Cet arrêté (qui remplace celui du 22 juin 2007) définit les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Cet arrêté s'est ouvert sur les possibilités de développer des technologies compactes, de faible encombrement sous conditions que ces procédés bénéficient d'un agrément des Ministères de l'Ecologie et de la Santé. La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

III - DOCUMENTS CADRES

1. Documents d'urbanisme

La commune de EVAUX-ET-MENIL dispose d'une carte communale en vigueur depuis 2007, mais ce **document d'urbanisme est en cours de révision**.

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

En ce qui concerne le sujet de l'assainissement, le code de l'urbanisme indique dans ses articles ce qui suit (source : Légifrance) :

Article R111-8 : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. »

Article R111-10 : « En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. »

Article R111-11 : « Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique. »

Article R111-12 : « Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration. »

2. SDAGE

Établis en vertu de la loi sur l'eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des documents de planification. Ils ont évolué à la suite de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ils définissent sur une période de six ans les orientations nécessaires pour atteindre les objectifs visés en matière de "bon état des eaux".

La méthodologie appliquée à chaque grand bassin versant, définit par la DCE, repose sur :

- l'élaboration d'un état des lieux ;
- l'établissement d'un plan de gestion (SDAGE en France) ;
- la mise en œuvre d'un programme de mesures ;
- l'instauration d'un programme de surveillance.

Cette méthodologie a permis de faire un bilan à la fin de chaque cycle et ainsi d'autres objectifs et échéances ont été posés. La figure suivante illustre ces différents cycles de gestion :

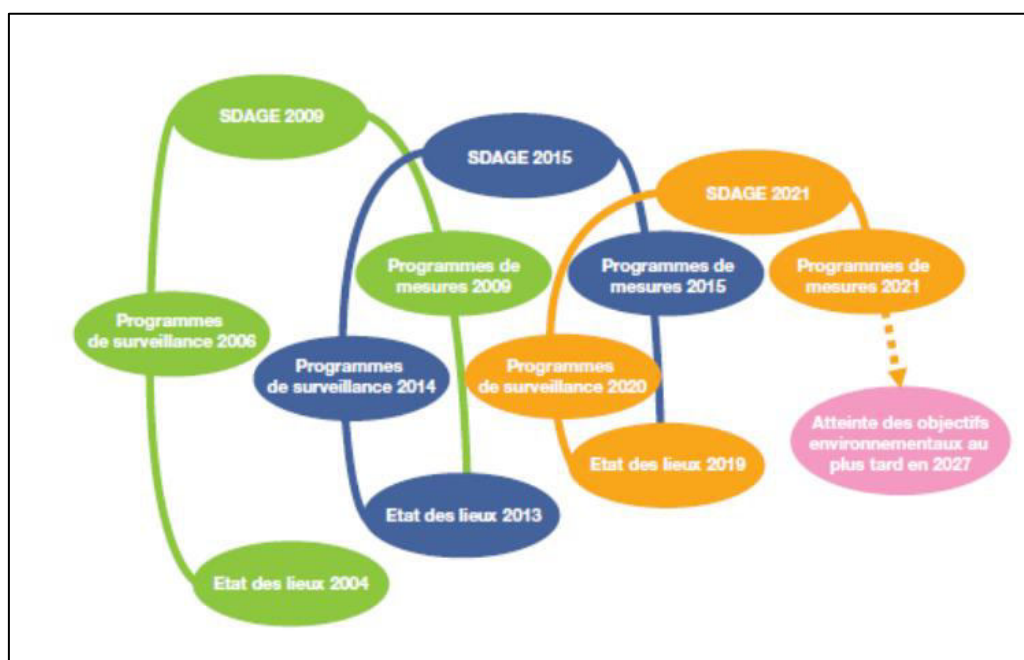


Figure 23 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE

La première échéance pour le retour au bon état des masses d'eau, fixée en 2015, n'a pas été atteinte pour certaines masses d'eau. D'autres échéances ont alors été fixées, soit l'année 2021, puis reportée en 2027 par dérogations après justification par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace, délai de mise en œuvre de travaux complexes, etc.), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumises à consultation du public.

En ce qui concerne le SDAGE Rhin et Meuse, l'objectif principal pour la période 2022-2027 est d'améliorer l'état écologique des rivières de 33 % à 52 %, et l'état chimique des eaux souterraines de 53 % à 68 %, et ce d'ici 2027.

Le programme de mesures 2022-2027 à l'échelle Rhin-Meuse se concentre sur certaines actions globales. Parmi elles, des actions sur l'assainissement.

2.1 Déclinaison départementale

La feuille de route établie par le SDAGE se matérialise par un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) à l'échelle du département. Le PAOT vise à rendre opérationnels les programmes de mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau et permet de transformer les types d'actions et les coûts globaux en une liste d'actions précises. Ces actions comprennent, dans la mesure du possible, des maîtres d'ouvrage définis, une localisation précise, un calendrier et une estimation des coûts, sous la coordination d'un service pilote.

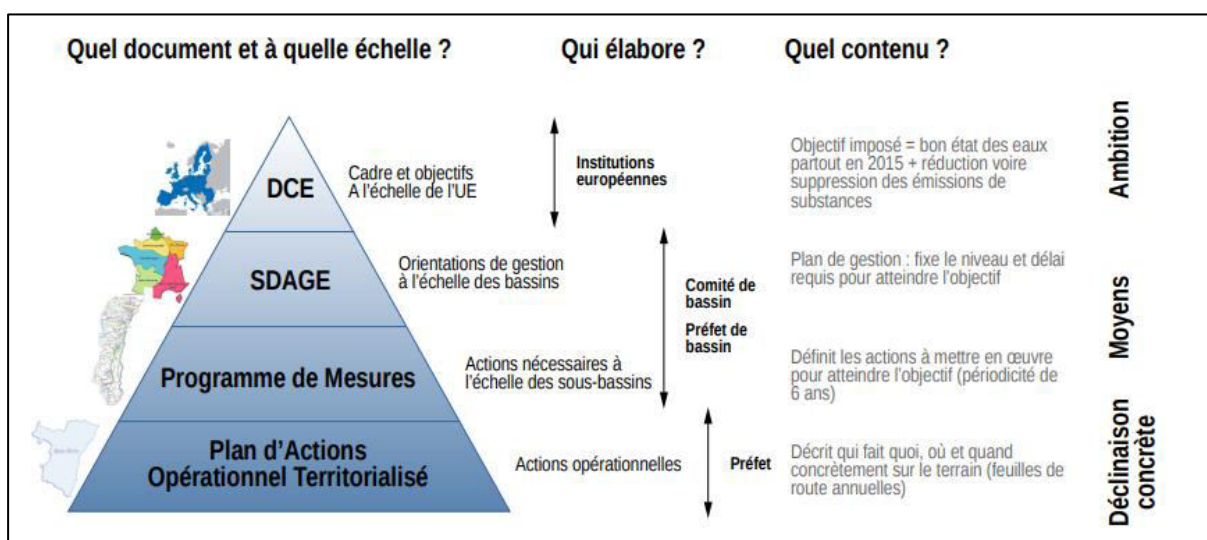


Figure 24 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départementale (masse d'eau)

2.2 Enjeux du territoire de la CCMD

L'approche contractuelle du PAOT est un levier important pour un aménagement durable du territoire. L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations des compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI.

La figure suivante présente l'état des lieux sur les masses d'eau à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire.

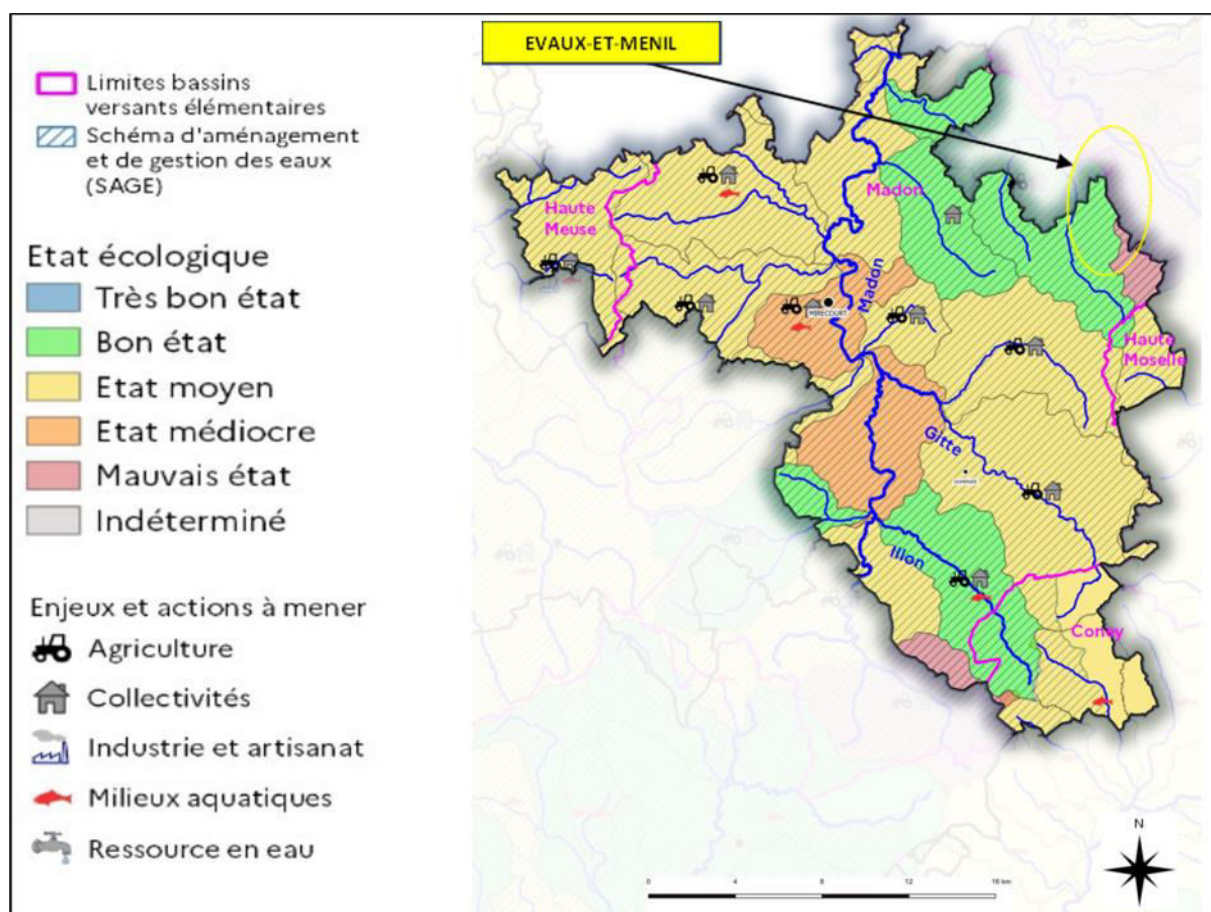


Figure 25 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la CCMD (source : POAT)

La zone d'étude située sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire compte un état écologique moyen d'après la cartographie d'état des lieux ci-dessus.

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques (eaux non ou mal traitées, rejets diffus). Un certain nombre de communes ne disposent pas d'un système d'assainissement performant ou adapté.

Ainsi, l'assainissement des communes est parmi les actions phares du PAOT.

La figure suivante présentes les actions projetées à l'échelle du territoire de la CCMD :

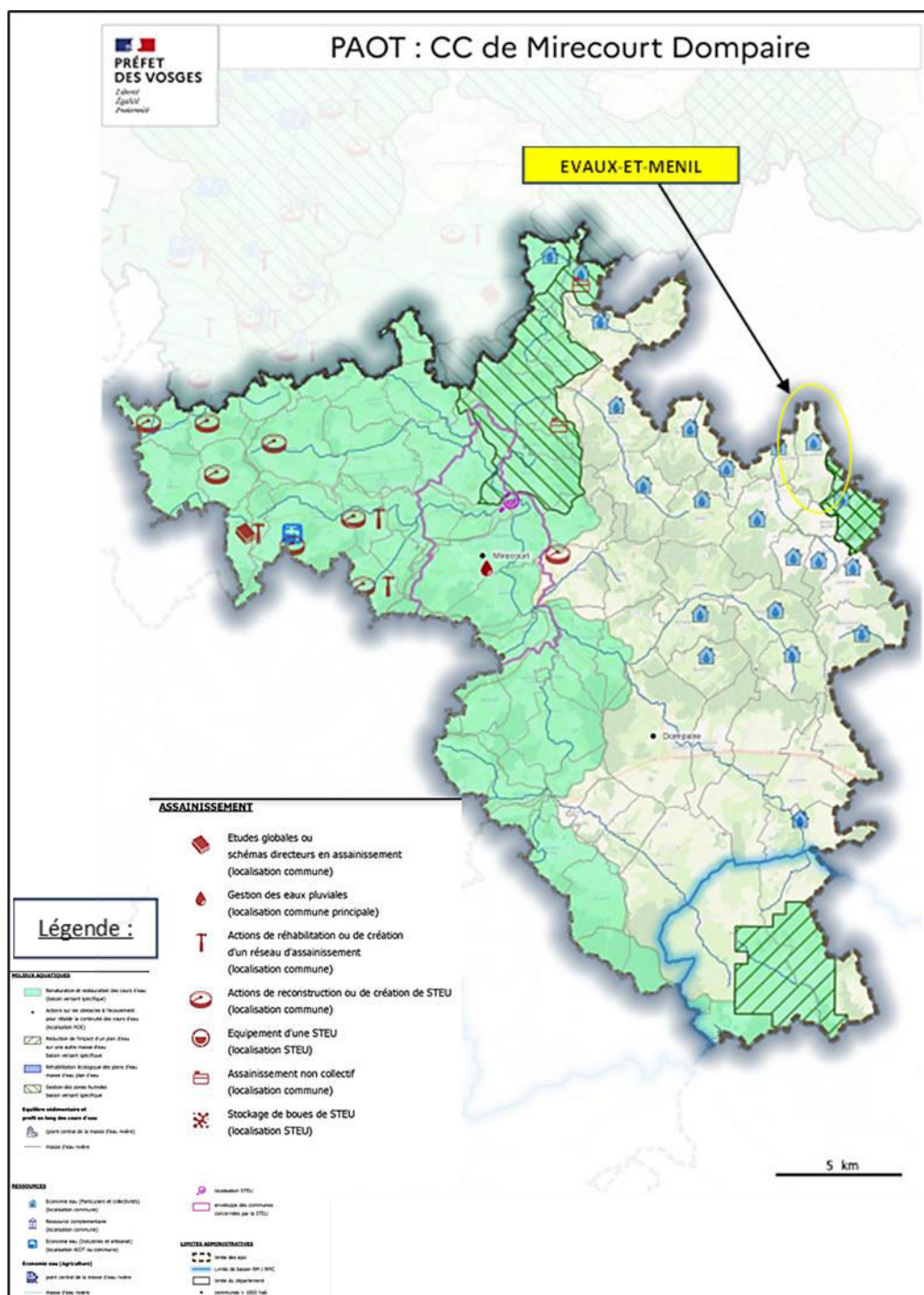


Figure 26 : Actions retenues pour le territoire de la CCMD

EVAUX-ET-MENIL est concernée par des actions liées à l'économie d'eau d'après le POAT.

Action du POAT : Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau du SYNDICAT DES EAUX DU HAUT DU MONT.

La trajectoire retenue par les acteurs a ainsi été construite autour de 5 objectifs généraux détaillés comme suit :

1. Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau ;
2. Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages ;
3. Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes ;
4. Organiser la gestion durable et solidaire de l'eau et définir une gouvernance adaptée ;
5. Développer les connaissances et les outils de gestion et d'information.

Sur le plan de la protection de la ressource, la thématique de l'assainissement, considérée comme une pression sur la qualité des eaux, a été citée à maintes reprises. Dans le périmètre du SAGE, il est crucial d'effectuer des améliorations structurelles pour le traitement des eaux usées, en particulier dans les zones rurales accueillant de petites agglomérations où le traitement combine souvent des systèmes d'assainissement collectif et non collectif.

Plusieurs initiatives sont déjà prévues dans le PAOT du département des Vosges pour la période 2019-2021, et il est envisageable qu'elles soient accentuées à l'avenir. Par exemple, la plupart des Municipalités ont délégué les contrôles ANC au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC 88). En effet, le suivi de la conformité des équipements en matière d'assainissement est l'un des indicateurs de suivi du SAGE.

L'évaluation visant à mesurer les impacts du SAGE pour en évaluer la pertinence, la cohérence, ainsi que l'efficacité, et la durabilité des résultats obtenus, repose principalement sur des indicateurs de pression ou de réponse. Elles sont illustrées en trois groupes d'indicateurs :

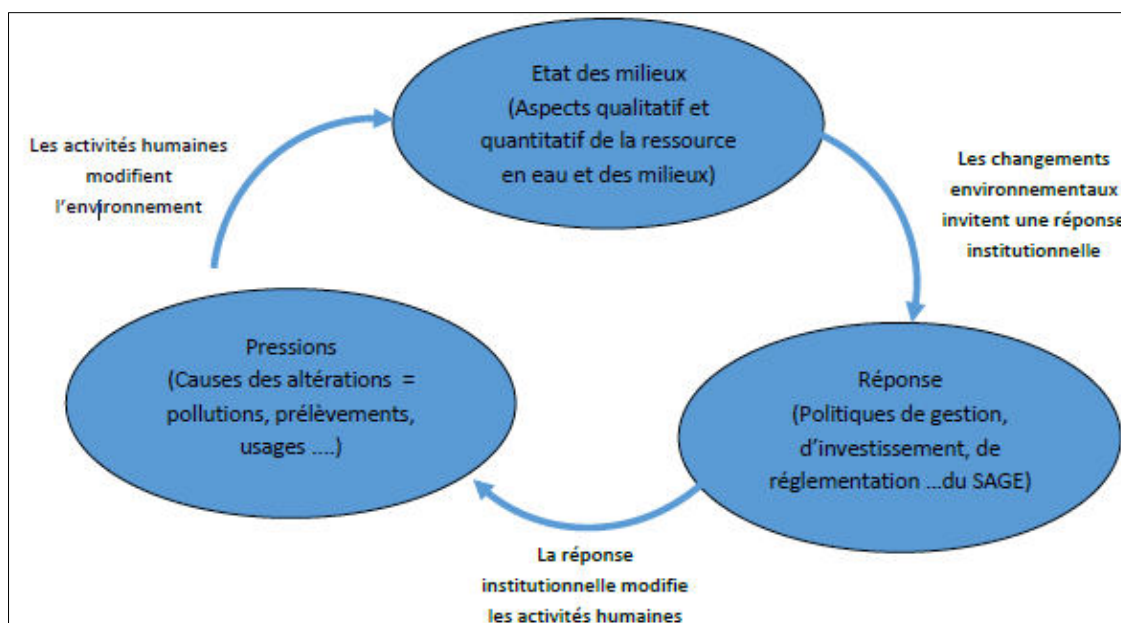


Figure 28 : Indicateurs pour le suivi des effets du SAGE GTI (source : SAGE GTI)

4. Règlement de service d'assainissement collectif de la CCMD

La collectivité a établi un règlement de service d'assainissement collectif sur le territoire de sa compétence. Le document, adopté et approuvé le 27 juin 2017, fixe les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux publics d'assainissement des communes faisant partie du territoire de compétence.

5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88)

Créé par arrêté Préfectoral le 08 novembre 2002, ce syndicat résulte d'une réflexion initiée dès 1998 par l'État, le Conseil départemental des Vosges et l'Association des Maires des Vosges concernant l'exercice des compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. En effet, la législation exigeait que chaque commune mette en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ainsi, le SDANC représente le SPANC pour l'ensemble des communes lui ayant transféré cette compétence.

En accord avec l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de service du SDANC 88 précise les services fournis par le SPANC et définit les responsabilités tant du SPANC que de ses usagers. Le règlement en vigueur du SDANC 88 a été modifié par délibération le 26 septembre 2019.

Les textes de loi du SDANC n'ajoutent aucune contrainte technique supplémentaire par rapport aux textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur le territoire départemental des Vosges.

Le règlement s'applique, indépendamment du zonage d'assainissement, au sens de l'article L2224-10 du CGCT, dès lors que l'immeuble n'est pas soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

- pour tous les immeubles non raccordés et/ou non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées (selon information fournie par le SPANC) ;
- pour les immeubles bénéficiant d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application des textes de loi en vigueur.

Ne sont pas soumis à l'application du règlement, par justification :

- les immeubles inhabités classés en catégories 7 ou 8 sur le relevé de propriété,
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire,
- les immeubles pour lesquels un permis de démolir a été accordé,
- les immeubles insalubres, au titre du CSP (L1331-26 à L1331-31),
- les immeubles ou locaux à vocation particulière (grange, hangar, lieu de stockage...).

IV - SYNTHÈSE DES ÉTUDES RÉALISÉES

La commune de EVAUX-ET-MENIL a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Étude de Zonage d'Assainissement de la Vallée du Colon. L'étude a aboutie à une enquête publique

Le schéma directeur et le zonage d'assainissement a été élaboré par le cabinet AMODIAG ENVIRONNEMENT. L'étude a été réalisée en 6 phases comme suit :

- Phase I : diagnostic général ;
- Phase II : étude du milieu naturel ;
- Phase III : établissement d'un schéma directeur d'assainissement ;
- Phase IV : évaluation des priorités d'intervention en matière de dépollution, et proposition d'un programme et d'un calendrier des travaux ;
- Phase V : réalisation des dossiers d'enquête publique du zonage d'assainissement ;
- Phase VI : synthèse de l'étude – document final – schéma directeur d'assainissement.

EVAUX-ET-MENIL fut ainsi zonée en assainissement collectif après enquête publique. A noter qu'il existait des bâtiments agricoles ainsi que quelques rares habitations sises dans les écarts des communes et qui devaient rester en ANC.

Le scénario d'assainissement collectif qui avait été proposé consistait en la réutilisation des réseaux unitaires déjà existants sous réserve d'un diagnostic exhaustif (inspections télévisées) afin de déterminer les points noirs du réseau et de remédier, en cas d'existence, aux problématiques d'infiltration des eaux parasites.

Le projet avait été estimé à 956 375 € H.T, avec un coût de fonctionnement annuel de 10 290 € H.T. Le coût rapporté moyen de l'investissement par logement était de 8 000 € H.T.

Il est à noter que le nombre d'habitation concerné à l'époque est largement inférieur à ce qui est existant aujourd'hui (119 logements contre 159 actuellement).

1. Réseaux existants

La commune est équipée de réseaux d'eaux pluviales collectant les eaux de toute nature et les rejetant vers le *ruisseau le Colme* par l'intermédiaire de 9 exutoires.

Il s'agit essentiellement de canalisations en béton ayant des diamètres de 300 mm à 600 mm. Le linéaire total de réseau pluvial existant est de l'ordre de 3 800 ml.

Les tronçons de réseau sont essentiellement visitables à partir de regard de visite situés principalement sous les voies de circulation.

Lors de la précédente étude de zonage d'assainissement, aucune investigation complémentaire n'a été réalisé sur les réseaux existants afin de confirmer leur potentielle réutilisation comme réseaux de collecte des eaux usées dans le cas d'un scénario d'assainissement collectif.

2. Enquêtes parcellaire réalisées

Dans le cadre de la création d'un potentiel système d'assainissement collectif, la mise en conformité des branchements des particuliers s'impose. Lors de la précédente étude, des enquêtes sur l'assainissement des habitations ont été réalisées par l'envoi de questionnaires aux particuliers. L'objectif étant d'estimer le taux d'équipement des immeubles.

Ces réponses aux questionnaires sont en principe à prendre avec beaucoup de précautions car formulées par les habitants, qui pour certains ne sont pas à l'aise avec le langage technique de l'assainissement.

A l'époque, 94 questionnaires ont pu être analysés soit un taux de réponse de 78% (selon les informations issues du rapport de phase 1 de l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisé par le cabinet Amodiag Environnement en mars 2005) :

Les principaux résultats ont été les suivants :

- Rejet d'eaux usées vers le milieu naturel sans prétraitement : 14%
- Rejet après un prétraitement préalable (fosse septique ou fosse toutes eaux) : 43%
- Traitement des eaux usées :
 - 23 % par un système FTE + filtre à sable
 - 2% par un système FTE + tranchées d'épandage

3. Conclusion

La configuration de l'habitat à EVAUX-ET-MENIL et ses diverses contraintes (surface, topographie, mitoyenneté du logement, etc.) ne permettait pas la réalisation des systèmes d'assainissement traditionnels au niveau de toutes les habitations. Ces contraintes étaient des sources de motivation pour la création de systèmes d'assainissement collectif.

Par ailleurs, il est à noter que le nombre de logements a augmenté de 50% durant ces deux dernières décennies à EVAUX-ET-MENIL, impliquant une densité d'habitat plus importante, et de ce fait de potentielles sources de pollution également en cas de non-conformité des installations d'assainissement.

Le projet de zonage initial a été réalisé avant l'apparition de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif. Cet arrêté s'est ouvert sur les possibilités de développer des technologies compactes, de faible encombrement. Par conséquent, les solutions envisagées pour la mise en conformité de l'assainissement communal n'intégraient pas ces technologies compactes, à présent adaptées au contexte de l'habitat à EVAUX-ET-MENIL. A cet effet, ces solutions « nouvelles générations » seront à préconiser dans la présente étude.

V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE

1. Assainissement collectif

La commune de EVAUX-ET-MENIL ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées produites à l'échelle communale.

Plusieurs tronçons de réseaux de réseaux pluviaux desservent les secteurs urbanisés du village (cf. annexe 1). Ces ouvrages collectent les eaux de toutes natures et les évacuent sans aucun traitement vers le milieu naturel, soit vers le *ruisseau le Colme* qui constitue le seul exutoire de la commune.

2. Assainissement non collectif

En l'absence de système d'assainissement collectif fonctionnel, le traitement des effluents domestiques devrait donc être effectué au niveau de chaque habitation grâce à des systèmes d'assainissement non collectif.

Le SDANC 88 exerce la mission de service public d'assainissement non collectif sur la commune de EVAUX-ET-MENIL. Il exerce ainsi les services :

- de contrôle de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- de contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- de diagnostic des installations existantes.

La représentation graphique retenue dans cette étude est mise en relation avec la grille de notation issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette évaluation permet de préciser si une installation est « conforme » ou « non conforme », et dans cette seconde hypothèse sont indiqués les délais de réalisation des travaux de mise en conformité comme présenté dans la figure suivante.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Figure 29 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012

Ce tableau a été transposé par une charte à l'échelle du SDANC 88 permettant la classification des installations d'assainissement non collectif.

A partir des résultats des derniers contrôles réglementaires effectués ces dernières années sur les installations d'ANC présentes à EVAUX-ET-MENIL (47 immeubles visités sur 147 dénombrés lors de l'analyse de l'habitat), il est difficile d'établir un état des lieux de l'assainissement non collectif existant sur le territoire communal. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les mêmes résultats sont illustrés grâce à un code couleur sur la carte en annexe 1 de ce rapport.

Tableau 5 : Etat de conformité de l'ANC (source : résultats des contrôles du SDANC 88)

Code contrôle	Description de l'état de conformité	Code couleur	Nombre immeubles
P1	Installation non conforme - Travaux obligatoires sous 4 ans, 1 an si vente (dans l'année, par l'acquéreur)		3
P2	Installation non conforme - Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)		9
P3	Installation conforme - Recommandations d'amélioration du système		13
P4	Installation conforme - Pas de travaux		16
P5	Installation non conforme - Travaux dans les meilleurs délais (manque d'informations sur le système)		0
P6	Installation non conforme - Travaux dans les meilleurs délais		6
N.C	Installation non contrôlée		100
Nombre total des immeubles			147

Remarque : Il est possible que certains immeubles soient composés de plusieurs logements. C'est pourquoi nous retrouvons un nombre d'immeubles moins importants par rapport au recensement de l'INSEE présenté dans le paragraphe 5.1.

La figure ci-dessous montre la répartition en pourcentage des résultats des contrôles réglementaires du SDANC88.

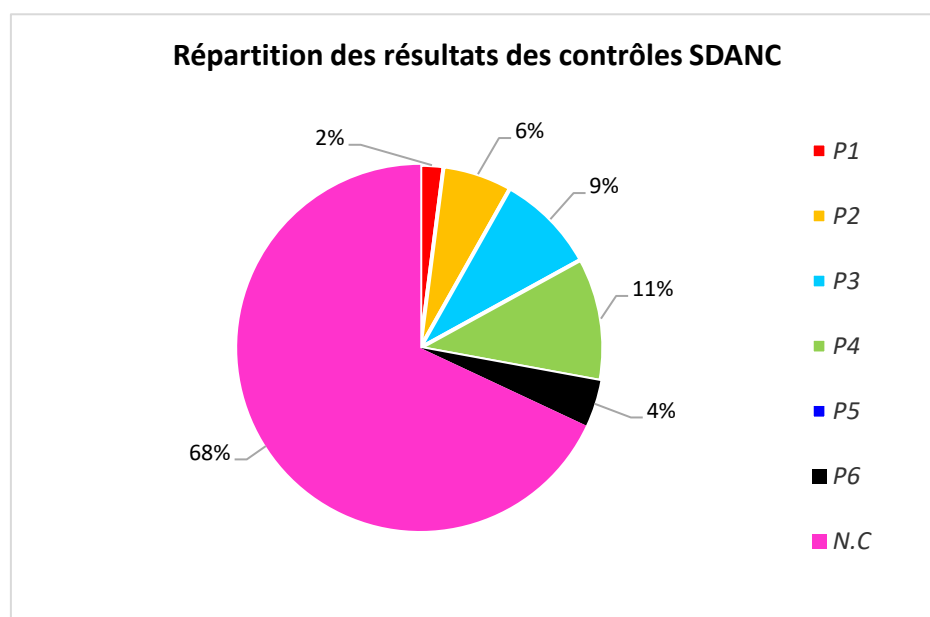


Figure 30 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité

Pour les 47 immeubles visités dans le cadre des contrôles réglementaires, nous pouvons donc faire ressortir les quelques points suivants :

- 16 immeubles disposent d'un système d'assainissement non collectif classé « conforme, pas de travaux », soit 11% des contrôles réalisés.
- 13 autres habitations ont été classées « conforme avec recommandations d'amélioration du système » (travaux légers), soit 9% des immeubles.

Pour le reste des immeubles ayant fait l'objet des contrôles réglementaires sur la commune EVAUX-ET-MENIL, classés non conformes, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement non collectif devront se faire dans les délais suivants :

- « meilleurs délais » pour 6 habitations (soit 4% des immeubles),
- « 4 ans et 1 an si vente » pour 3 habitations (soit 2% des immeubles),
- « 1 an si vente » pour 9 habitations (soit 6% des immeubles).

Il faut préciser également que 100 immeubles n'ont pas été visités par le service du SDANC88, soit 68% des immeubles existants sur le territoire communal.

Remarque : La commune de EVAUX-ET-MENIL ayant été zonée en assainissement collectif lors de la précédente étude, la liste complète des habitations à contrôler n'a jamais été fournie au SDANC 88.

VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT

1. Aperçu méthodologique

Pour bien comprendre la structure du document et la démarche méthodologique appliquée pour cette étude, il est nécessaire de rappeler l'importance de chaque élément d'analyse dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement d'une commune.

➔ La configuration de l'habitat

La prise en compte de la configuration de l'habitat est un élément crucial permettant la proposition de systèmes d'ANC adaptés à une zone urbanisée. A cet effet, une analyse de l'habitat vis-à-vis de sa densité, sa structure, son implantation, son accessibilité, sa surface, la disponibilité d'un exutoire, etc. permet d'établir des coefficients de difficulté par habitation. Ces derniers permettent la proposition d'un système d'assainissement adapté d'une part, et d'évaluer son coût d'autre part.

Pour ce faire, des inspections visuelles des bâtiments existants ont été réalisées dans le cadre de la phase 1 de cette étude. La méthodologie suivie et les résultats sont décrits dans ce qui suit.

➔ Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Le croisement de données pédologiques, géologiques, hydrogéologiques, topographiques permettent la classification des secteurs d'étude selon une codification dite S.E.R.P (Sol, Eau, Roche, Pente). Pour ce faire, les données collectées (résultats de sondages et des tests de perméabilité, carte pédologiques, données du BRGM, etc.) seront utilisées. L'objectif étant la détermination de l'aptitude technique des sols à l'assainissement autonome.

Par ailleurs, et dans un second temps, la carte d'aptitude des sols est réalisée sur la base des données citées ci-dessus, tout en prenant en compte les risques naturels répertoriés, le phénomène de saturation des sols, le risque de résurgences aval, la protection des eaux souterraines limitrophes, etc.

Cette approche selon ces axes majeurs nous permet de fixer les limites entre lesquelles différentes solutions techniques pourront être envisagées et éventuellement étudiées lors de l'étape suivante de préconisation de travaux.

2. Analyse de l'habitat

2.1 Structure générale de l'habitat

Comme mentionné précédemment, la commune de EVAUX-ET-MENIL a connu une évolution de son parc immobilier, ce qui se traduit par la présence de logements récents. Du fait de son caractère rural, la commune possède également d'habitations plus anciennes, ce qui diversifie le paysage résidentiel entre constructions anciennes et plus récentes.

Les anciennes habitations constituent le plus souvent une continuité d'immeubles le long d'une rue, ou dans le cas présent le long de la départementale « D36 ». Cela engendre parfois une difficulté d'accès au sein des propriété qui disposent parfois de terrains spacieux à l'arrière des constructions.

Les récentes constructions sont principalement des maisons individuelles de type « pavillons », avec un accès au sein de la parcelle, implantées en retrait des limites de propriété. Cette configuration permet d'envisager des travaux de mise en place des assainissements individuels pour les immeubles non encore équipés ou non conformes à ce jour.

La structure de l'habitat, sa densité et ses contraintes particulières sont des facteurs déterminants dans l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

En effet, ces caractéristiques particulières fixent l'opportunité et les limites d'application des divers modes d'assainissement tels que :

- ⇒ assainissement non collectif,
- ⇒ assainissement non collectif regroupé (ou semi-collectif),
- ⇒ assainissement collectif.

2.2 Examen des contraintes de l'habitat vis à vis de l'assainissement

Lors de cette étude d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de EVAUX-ET-MENIL, un nouvel examen visuel de l'habitat a été réalisé, dans le but notamment de préciser la faisabilité d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes, selon les solutions techniques et réglementaires qui s'offrent aujourd'hui aux propriétaires. En effet, l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC donne désormais la possibilité d'avoir recours à des dispositifs compacts, rendant ainsi possibles certains projets de réhabilitation en secteur d'habitat assez dense.

Cet examen visuel a porté sur la totalité des immeubles de EVAUX-ET-MENIL, comme illustré sur la **carte de configuration de l'habitat en annexe 2**.

Pour ce qui est des contraintes de l'habitat actuel vis à vis des possibilités d'assainissement, les **147 immeubles recensés sur la commune de EVAUX-ET-MENIL** ont été classés ainsi :

 Groupement Indispensable (G.I.) :	Aucun immeuble
 Groupement Possible (G.P.) :	145 immeubles
 Groupement Exclu (G.E.) :	2 immeubles

D'après cette analyse, **un mode d'assainissement collectif n'est pas obligatoire sur la commune (aucun immeuble classé en GI).**

Pour la quasi-totalité des habitations de la commune (classés en G.P.), les deux modes d'assainissement, collectif ou non collectif, pourraient être envisagés. En effet, les nouvelles technologies d'épuration plus compactes permettent aujourd'hui d'envisager une mise aux normes de l'assainissement non collectif sur des immeubles ayant très peu de surface disponible.

Seul, 2 habitations situées largement à l'écart du village ont été classées en GE, ou seul un mode d'assainissement non collectif est envisageable.

A côté d'observations plus générales concernant la densité de l'habitat, cette intervention permet également d'apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées, critère important à prendre en compte pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Ce degré, nommé « Coefficient Spécifique de Difficulté » (C.S.D.), est lié à des complexités telles que l'éloignement de la construction par rapport à la route ou à un exutoire, l'aménagement et la topographie de la parcelle, l'existence de surface potentiellement disponible pour l'assainissement, l'accessibilité au terrain, les sorties probables des eaux usées. Elles peuvent apporter des plus-values quelquefois importantes au prix moyen des travaux d'assainissement entrepris sur le domaine privé.

Pour chaque habitation, repérable par un numéro d'identification, une synthèse descriptive (voir tableau en annexe 3) est établie dans un premier temps, donnant les principales informations sur la configuration d'une parcelle et ses caractéristiques.

Nous indiquons également pour chaque immeuble s'il est nécessaire d'avoir recours à des filières particulières, de type filtres compacts ou microstations d'épuration.

Néanmoins, dans le cadre d'une étude de zonage d'assainissement, ces appréciations sur les difficultés propres à chaque construction sont à considérer globalement sur l'ensemble de la commune afin de définir un prix moyen représentatif de la réalité générale.

En résumé, les caractéristiques de l'habitat communal de EVAUX-ET-MENIL permettent d'envisager une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif selon les normes actuelles sur l'ensemble des immeubles.

Cet examen visuel nous a toutefois permis d'observer des contraintes plus importantes sur certains immeubles situés à l'intérieur du village, qui nécessiteront certainement le recours à des dispositifs particuliers (micro-stations, filtres compacts, ...).

En première approche, cela pourrait concerner environ 85% des habitations.

Cependant, seules les études à la parcelle réalisées au cours d'une phase de projet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif permettront de définir précisément les filières à mettre en place.

3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Afin de pouvoir choisir le système d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, la connaissance des caractéristiques des sols et de la configuration de la zone géographique au droit d'un projet sont des prérequis. Ces données sont exprimées sous forme cartographique dite « carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ».

Pour la réalisation de la carte, la méthode dite « S.E.R.P » est utilisée comme première approche. Cette méthode s'appuie sur l'analyse des paramètres suivant :

- (S) Sol : Texture et structure du sol ainsi que sa perméabilité.
- (E) Eau : Présence d'une nappe peu profonde (pérenne ou temporaire), présence de traces d'hydromorphie et existence de risques d'inondations.
- (R) Roche : Substrat rocheux ou très compact selon sa profondeur.
- (P) Pente : Pente du terrain naturel mais aussi l'évaluation des risques de résurgence, de déstabilisations des sols, et la présence d'habitats à l'aval immédiat, etc.

Pour ces critères, une codification est assignée en fonction de seuils définis comme suit :

Tableau 6 : « CODIFICATION » classification de l'aptitude à l'ANC selon la méthodologie SERP

Paramètres		Aptitude (code couleur)		
		Favorable (code 1)	Moyenne (code 2)	Défavorable (code 3)
Sol	<i>Perméabilité (mm/h)</i>	[30 - 500]	[10 - 30]	< 10 ou > 500
Eau	<i>Niveau max. de la nappe (m)</i>	> 1,5	[0,80 - 1,50]	< 0,80
Roche	<i>Profondeur substratum (m)</i>	> 1,5	[1,00 - 1,50]	< 1,00
Pente	<i>Exprimée en %</i>	< 2	[2 - 10]	> 10

Les principaux paramètres ci-dessus seront à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'ANC. Compte tenu de la configuration et des caractéristiques de la zone d'étude (surface parfois nulles, habitat en bordure de routes départementales, habitations anciennes, etc.), la carte d'aptitude des sols prendra en compte également l'analyse de l'habitat préalablement réalisée.

La classification des zones d'assainissement non collectif sera présentée en distinguant quatre cas de figures, à savoir trois zones d'assainissement non collectif avec pour chacune une filière adaptée, et une zone où l'assainissement non collectif n'est pas réalisable. Le tableau ci-dessous présente la légende employée pour interpréter la carte d'aptitude des sols réalisée :

Tableau 7 : Légende de la carte d'aptitude des sols à l'ANC

Type de zone	Filière conseillée
Zone verte	Fosse toutes eaux – filtre à sable vertical drainé et rejet vers des tranchées ou un lit d'épandage/ dispersion.
Zone jaune	Fosse toutes eaux – filtre à sable vertical drainé puis rejet vers un exutoire superficiel. En cas de manque de place : Filière compacte ou innovante (microstation d'épuration).
Zone orange	Fosse toutes eaux – filtre à sable vertical drainé étanche et rejet vers un exutoire superficiel. En cas de manque de place : Filière compacte ou innovante (microstation d'épuration) avec prise en compte des risques liés à la présence d'eau souterraine (lestage de dispositifs, étanchéification, etc.)
Zone rouge	Pas de solutions ANC (surface indisponible, accès impossible, travaux mettant en péril des habitation, etc...)

Pour élaborer la carte d'aptitude des sols présentée en annexe 4, les données sur les caractéristiques pédologiques de l'ancien schéma directeur ont été réutilisées.

En résumé, les sols à EVAUX-ET-MENIL ne permettent ni l'épuration, ni l'infiltration des eaux usées. Un rejet superficiel serait nécessaire pour chaque système, voire un système étanche en raison de la possible présence de nappe affleurante et / ou de nappe d'accompagnement du ruisseau le Colme. Par conséquent, aucun système d'épandage ne serait approprié.

Remarque :

Des documents techniques (exemple : DTU 64.1) et réglementaires (Arrêtés de 2009 et 2012) indiquent des recommandations et/ou fixent les conditions de réalisation, d'implantation et de choix du dispositif le mieux adapté pour un projet. De plus, lors de l'instruction de tout projet d'assainissement individuel, une étude est systématiquement demandée par le SDANC 88 afin de justifier la conception et la faisabilité du dispositif proposé.

En effet, au stade de cette étude, ces données représentent une vision globale à l'échelle du territoire communal, bien qu'une analyse de l'habitat ait été réalisée. Il est évident que chaque projet d'ANC doit être accompagnée d'une étude de sol spécifique à l'échelle de la parcelle.

POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2

L'analyse des spécificités de la commune de EVAUX-ET-MENIL, comprenant les équipements d'assainissement existants, l'habitat, ainsi que le milieu physique et naturel, réalisée au cours de cette première phase de l'étude, a permis de mieux cerner les principales contraintes liées aux différentes solutions d'assainissement envisageables.

La phase 2 de la mise à jour du Zonage d'Assainissement portera sur l'analyse et la comparaison technico-économique des scénarios d'assainissement à étudier, à savoir :

- **Scénario 1** : réhabilitation de l'assainissement non collectif de la totalité des immeubles de la commune ;
- **Scénario 2** : mise en place d'un système d'assainissement collectif, couvrant la totalité de la commune, à l'exception des deux immeubles classés en groupement éloigné. Deux autres immeubles (n° 123 et 118 de notre numérotation) disposent d'un accès depuis la rue du Maimboeuf. Elles sont potentiellement raccordables par relevage, mais l'une des deux nécessiterait une servitude de passage.

En ce qui concerne les solutions d'assainissement collectif, la commune d'EVAUX-ET-MENIL présente des contraintes topographiques majeures, qui empêchent la collecte et la centralisation des eaux usées gravitairement. Le recours à des postes de refoulement semble être obligatoires pour acheminer les eaux usées vers le site de traitement.

En première approche, deux postes de refoulement seront prévus.

À l'issue de la phase 2, une étude technico-économique de chaque scénario sera menée, afin de justifier la faisabilité technique du projet et de vérifier si le coût de l'assainissement par habitation se situe dans les fourchettes définies par les financeurs ou s'il doit être exclu des options éligibles aux subventions.

La phase 2 de l'étude aboutira à des simulations financières, avec le calcul de l'impact sur le prix de l'eau en fonction de chaque scénario (sans subventions, avec subventions à hauteur de 40% et 80%, intégration possible d'une PFAC⁵, etc.).

A l'issue de la phase 2, la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire aura une vision globale sur le scénario le plus avantageux et le mieux adapté au contexte de la commune.

⁵ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars, elle est facultative et ne devrait pas dépasser 80% d'un coût d'un ANC (environ 4000 à 5000 € au forfait ou application d'un barème par surface de plancher d'une habitation.)

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPARATIFS D'OCCUPATION DES SOLS

PORTRAIT DE LA COMMUNE

Évaux-et-Ménil

Département

VOSGES(88)

Population (2019)

359

Surface

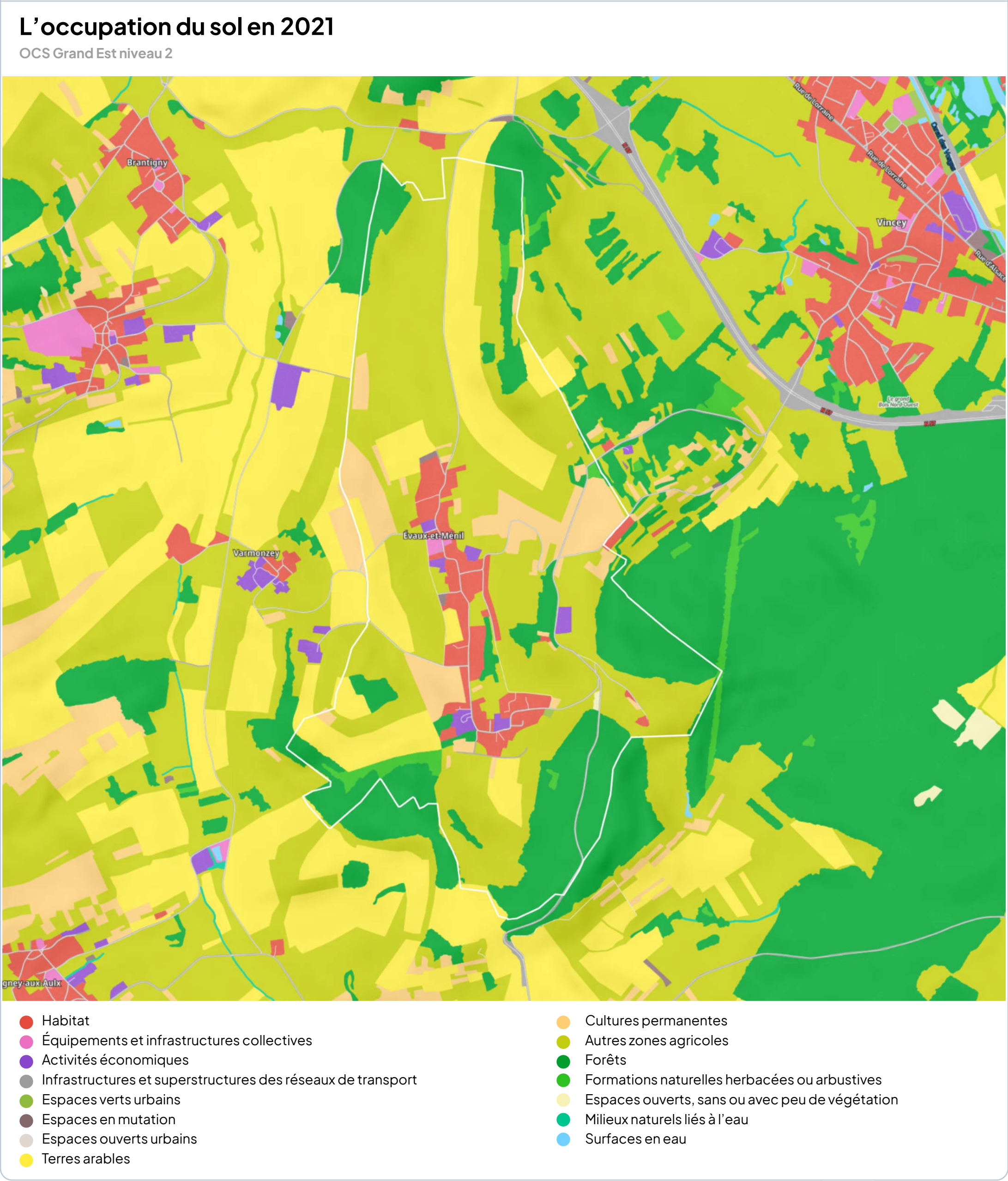
5.0 km²

Densité (2019)

71.9 hab/km²

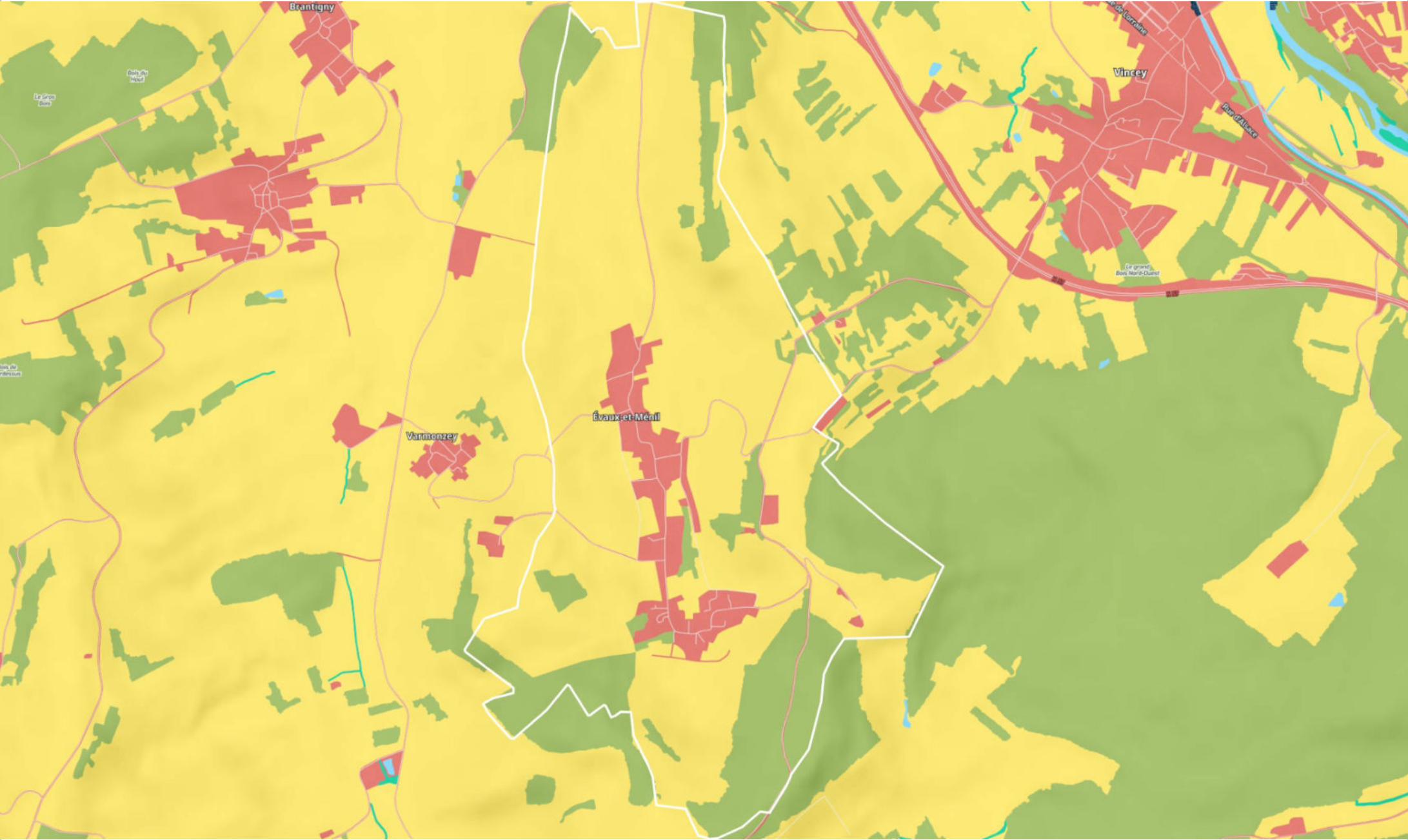
INSEE : 88166 - Statut de la commune : commune non chef-lieu

Les informations proposées sont extraites de la BD OCS Grand Est. Elles constituent un outils d'aide à la décision en illustrant les évolutions du couvert et de l'usage du sol.



L’occupation du sol en 2021

OCS Grand Est niveau 1



Principaux types de paysage en 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Évaux-et-Ménil (en ha)		(en %)	Grand Est (en %)
Emprises urbaines	42.63	8.54	7.98	
Emprises agricoles	349.57	69.98	54.93	
Espaces forestiers et semi-naturels	107.3	21.48	35.51	
Milieux naturels liés à l'eau	0	0.00	1.03	
Surfaces en eau	0	0.00	1.03	

Évolution de l’occupation du sol entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 2

	Évaux-et-Ménil (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
Habitat	+0.15	+0.53	+0.74
Équipements et infrastructures collectives	0	0.00	+2.17
Activités économiques	0	0.00	+2.87
Infrastructures et superstructures des réseaux de transports	0	0.00	+0.07
Espaces verts urbains	0	0.00	+0.37
Espaces en mutations	0	0.00	+21.75
Espaces ouverts urbains	-0.45	-0.59	+1.15
Terres arables	+0.45	+1.07	+0.43
Cultures permanentes	+0.29	+0.13	-3.25
Autres zones agricoles	-2.03	-1.97	-1.65
Forêts	+1.31	+27.95	+11.39
Formations naturelles herbacées ou arbustives	0.28	0.00	+123.75
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0	0.00	+5.94
Milieux naturels liés à l'eau	0	0.00	-1.39
Surfaces en eau	0	0.00	+1.60

Gains et pertes entre 2010 et 2019

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0.61	+1.51	+0.9
Emprises agricoles	-0.75	+0.72	-0.03
Espaces forestiers et semi-naturels	-0.86	+0	-0.86
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

Gains et pertes entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0	+0.15	+0.15
Emprises agricoles	-0.15	+0.44	+0.29
Espaces forestiers et semi-naturels	-0.44	+0	-0.44
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

Mutation du paysage entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 2



Mutations des espaces agricoles naturels et forestiers vers des espaces urbanisés entre 2019 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2

Mutations des espaces urbanisés vers des espaces agricoles naturels et forestiers entre 2019 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2



L'imperméabilisation des sols urbanisés en 2021

OCS Grand Est niveau 5



Répartition des postes de perméabilité en 2021

Répartition des postes du niveau 5

	Évaux-et-Ménil (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
● Imperméable bâti	6.12	1.23	1.36
● Imperméable non bâti	9.43	1.89	2.18
● Perméable urbain	27.09	5.42	4.43

Évolutions entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 5

	Évaux-et-Ménil (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
● Imperméable bâti	+0.02	+0.3	+1.51
● Imperméable non bâti	0	0	0
● Perméable urbain	+0.13	+0.49	+0.49

L'imperméabilisation

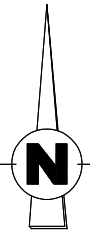
L'imperméabilisation des sols correspond au recouvrement d'un sol par un matériau imperméable (tel que l'enrobé ou le béton), qui réduit la capacité d'infiltration de l'eau.

Source : Définition guide ville perméable issue du guide technique du SDAGE - Mars 2017

L'OCS Grand Est propose une photo-interprétation des sols pour les emprises urbaines.

ANNEXE 2

CARTE DE SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

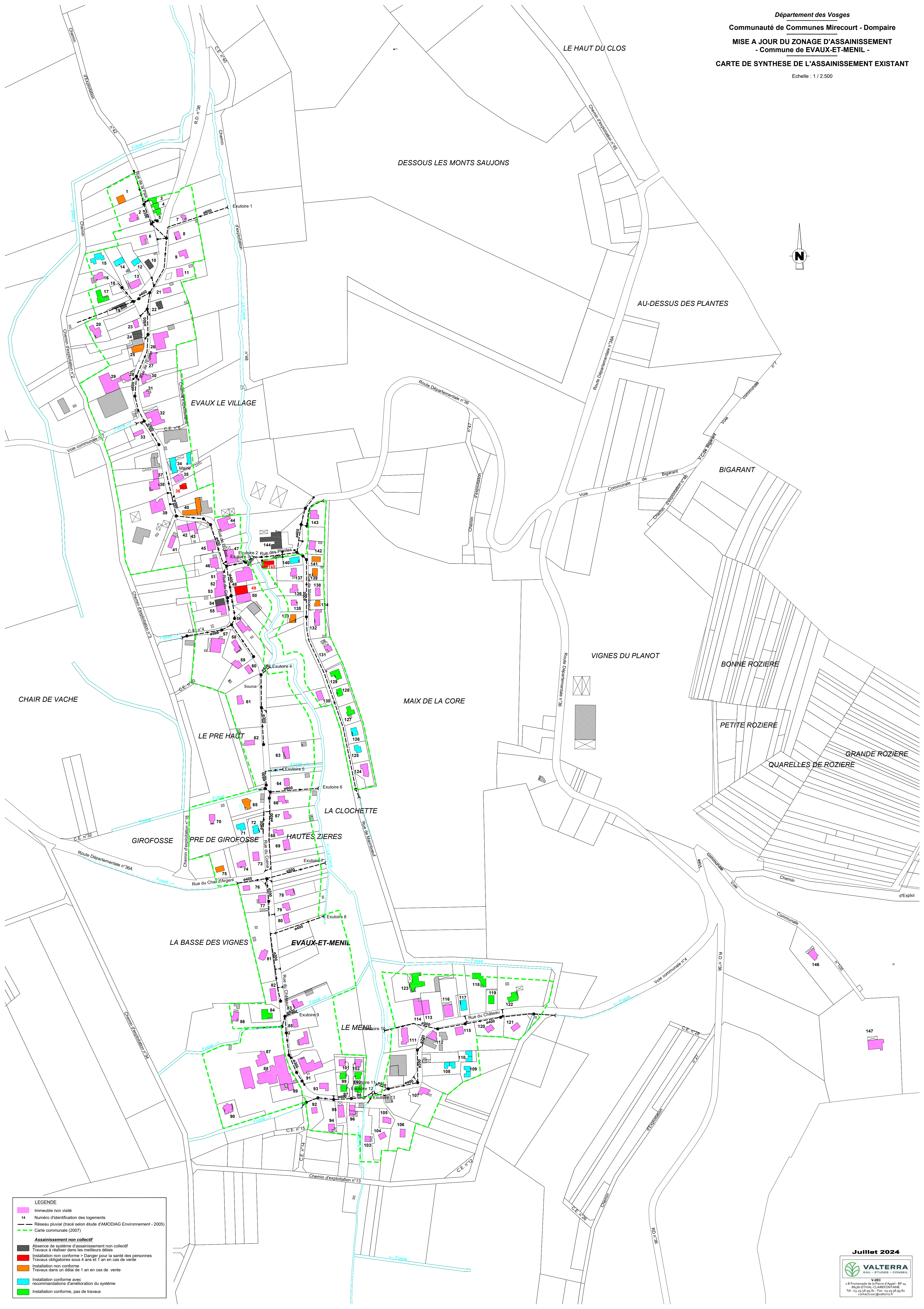


LEGENDE

- Immeuble non visité
- Numéro d'identification des logements
- Réseau pluvial (tracé selon étude d'AMODIAG Environnement - 2006)
- Carte communale (2007)

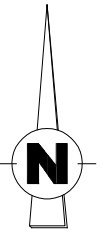
Assainissement non collectif

- Absence de système d'assainissement non collectif
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
- Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes
Travaux obligatoires sous 4 ans et 1 an en cas de vente
- Installation non conforme
Travaux dans un délai de 1 an en cas de vente
- Installation conforme avec recommandations d'amélioration du système
- Installation conforme, pas de travaux



ANNEXE 3

CARTE DE CONFIGURATION DE L'HABITAT



ANNEXE 4

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'EXAMEN DES CONTRAINTES D'HABITAT

Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire
Mise à jour du zonage d'assainissement
- Commune de EVAUX-ET-MENIL -

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.	Intérêt A.N.C.	CARACTERES MAJEURS			C.S.D.	Intérêt A.C.	Code habitat
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire				Densité habitat	Contexte topographique	linéaire raccordement			
1	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
2	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
3	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
4	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
5	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
6	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
7	1	1	1	1	1	1	3		20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
8	1	2	1	1	1	3	2	F.C	80	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
9	1	2	1	1	1	3	2	F.C	80	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
10	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
11	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
12	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
13	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
14	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
15	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
16	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
17	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
18	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
19	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
20	1	1	1	1	1	1	2		10	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
21	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
22	1	2	3	1	1	1	1	M.S	70	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
23	1	1	2	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
24	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
25	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
26	1	2	1	1	3	1	1	M.S	70	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
27	1	2	2	1	1	1	1	F.C	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
28	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
29	1	2	1	1	2	1	1	M.S	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
30	1	2	3	1	1	1	1	M.S	70	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
31	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
32	1	2	1	1	2	1	1	M.S	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
33	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
34	1	3	1	1	3	1	1	M.S	100	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
35	1	2	2	1	1	1	1	M.S	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
36	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
37	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
38	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
39	1	1	1	1	2	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
40	1	2	1	1	2	1	1	F.C	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
41	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
42	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
43	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
44	1	2	1	1	3	1	1	F.C	70	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
45	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
46	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
47	1	2	1	1	2	1	1	M.S	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
48	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
49	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
50	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
51	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
52	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
53	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
54	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
55	1	3	1	1	1	1	1	F.C	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
56	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
57	1	1	1	1	2	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
58	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
59	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
60	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
61	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	2	20	Oui	GP
62	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
63	1	1	1	1	1	1	2		10	OUI	1	3	2	120	Oui	GP
64	1	1	1	1	1	1	2		10	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
65	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
66	1	2	1	1	1	1	3		40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
67	1	1	1	1	1	1	3		20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
68	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
69	1	2	1	1	1	1	2		30	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
70	1	1	1	1	1	1	2	F.C	10	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
71	1	1	1	1	1	1	2	F.C	10	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
72	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
73	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
74	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
75	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
76	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
77	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
78	1	2	1	1	1	1	3		40	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
79	1	2	1	1	1	1	3		40	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
80	1	2	1	1	1	1	3		40	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
81	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
82	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
83	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
84	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP

Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire
Mise à jour du zonage d'assainissement
- Commune de EVAUX-ET-MENIL -

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

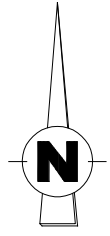
CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.	Intérêt A.N.C.	CARACTERES MAJEURS			C.S.D.	Intérêt A.C.	Code habitat
Número habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire				Densité habitat	Contexte topographique	linéaire raccordement			
85	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
86	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
87	1	1	1	1	1	1	1	M.S	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
88	1	3	1	1	3	1	1	M.S	100	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
89	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
90	1	2	2	1	1	1	1	F.C	40	OUI	2	1	1	0	Oui	GP
91	1	2	1	1	2	1	1	F.C	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
92	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
93	1	2	2	1	1	1	1	M.S	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
94	1	3	1	1	1	1	2	M.S	60	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
95	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
96	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
97	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
98	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
99	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
100	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
101	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
102	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
103	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
104	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
105	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
106	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
107	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
108	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
109	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
110	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
111	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
112	1	2	1	1	2	1	1	F.C	40	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
113	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
114	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
115	1	1	1	1	1	3	2		60	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
116	1	1	1	1	2	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
117	1	1	1	1	1	1	1	F.C	0	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
118	1	2	1	1	1	1	2		30	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
119	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
120	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
121	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
122	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
123	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
124	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
125	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
126	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
127	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
128	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
129	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
130	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
131	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
132	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
133	1	2	1	1	1	1	1		20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
134	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
135	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
136	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
137	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	3	1	100	Oui	GP
138	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
139	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
140	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
141	1	2	1	1	1	1	1	M.S	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
142	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
143	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
144	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
145	1	3	1	1	1	1	1	M.S	50	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
146	1	2	1	1	1	1	1	F.C	20	OUI	3	1	1	0	Non	GE
147	1	1	1	1	1	1	1		0	OUI	3	1	1	0	Non	GE

ANNEXE 5

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LEGENDE

--- Réseau pluvial existant
--- Carte communale (2007)

Type	Caractéristiques
■	FSTE – filtre à sable vertical drainé et rejet vers des tranchées ou un lit d'épandage/ dispersion.
■	FSTE – filtre à sable vertical drainé puis rejet vers un exutoire superficiel. (A défaut de place, Filtré compacte ou innovante)
■	FSTE – filtre à sable vertical drainé élanche et rejet vers un exutoire superficiel. (A défaut de place, Filtré compacte ou innovante)
■	Pas de solutions ANC (manque de place ou risque de mise en place des dispositifs), Solutions d'assainissement groupées à étudier.